



CAMEROUN
l'or, secteur miné
La mine artisanale
semi-mécanisée au Cameroun

Auteurs

Ont contribué à la rédaction de ce rapport (par ordre alphabétique) :

Achille EWOLO

Expert Cartographe
Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)

Eric BISIL

Expert en gouvernance des ressources extractives
Coordonnateur Afrique centrale pour le secrétariat international de Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP)

Eric ETOGA

Spécialiste en gouvernance du secteur extractif
Chargé du Programme Industries Extractives et des grands projets à Dynamique Mondiale des Jeunes (DMJ)

Gwladys KOUAGOH

Experte en management des risques environnementaux et industriels
Chercheure au Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)

Judeon YONG

Sociologue ruraliste, spécialiste des questions foncières et genre
Chercheur au Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)

Marc Anselme KAMGA

Manager environnemental, expert en gestion durable des terres et des ressources naturelles
Chercheur au Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)

Samuel NGUIFFO

Juriste, expert des questions environnementales et des ressources naturelles
Secrétaire General du Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)

Le présent rapport a été réalisé par le CED avec le soutien financier de Publish What You Pay. Son contenu relève de la seule responsabilité de ses auteurs et ne peut en aucun cas être perçu comme reflétant le point de vue de Publish What You Pay.

CAMEROUN

l'or, secteur miné

La mine artisanale
semi-mécanisée au Cameroun

SOMMAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	6
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	7
INTRODUCTION.....	9
Généralités sur le secteur minier au Cameroun.....	10
Attentes et stratégie minière pour le développement du Cameroun.....	16
Problématique.....	17
QUELLE PHOTOGRAPHIE FAISONS-NOUS DU SECTEUR MINIER ARTISANAL AU CAMEROUN ?.....	19
01. Situation géographique de l'exploitation artisanale et semi-mécanisée de l'or au Cameroun.....	20
02. Quels constats faisons-nous à l'examen des retombées économiques ?.....	21
2.1. L'activité minière se développe, mais l'État ne parvient pas à en assurer le contrôle	22
2.2. Des statistiques troublantes.....	23
LES IMPACTS DE L'EXPLOITATION MINIÈRE AU CAMEROUN.....	33
01. Dégradation de l'environnement.....	35
02. Accaparement des terres et des ressources communautaires.....	38
03. Développement des conflits.....	39
04. Pertes en vies humaines.....	39
05. Déscolarisation et déperdition scolaire.....	40
06. Le travail des enfants.....	41
07. Violences sexuelles sur la femme et la jeune fille et dissémination de mst et ist.....	42
08. Absence de retombées pour les communautés.....	43
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	49
BIBLIOGRAPHIE.....	52

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CAPAM :	Cadre d'Appui à l'Artisanat Minier
DSCE :	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DSRP :	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EAU :	Émirats Arabes Unis
g :	gramme
IS :	Impôt sur les Sociétés
ITIE :	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
Kg :	Kilogramme
MST/IST :	Maladies/Infections Sexuellement Transmissibles
PIB :	Produit Intérieur Brut
PRECASEM :	Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Minier
RCA :	République Centrafricaine
SND :	Stratégie Nationale de Développement
SONAMINES :	Société Nationale des Mines
TAV :	Taxe Ad Valorem

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le Cameroun est favorable à l'exploitation minière, pour promouvoir le développement national. Cette option a entraîné la création de nouvelles catégories de permis, intermédiaires entre la mine industrielle et l'artisanat minier : la petite mine, et la mine artisanale semi-mécanisée. Situation qui a conduit à la présence, dans diverses Régions du Cameroun, d'un nombre important d'exploitants, et à une confusion dans l'esprit des communautés sur le statut et la nature des opérations minières se déroulant dans leur terroir.

L'observation révèle cependant que le secteur semble échapper au contrôle gouvernemental, en raison de plusieurs constats :

- Il n'existe pas de statistiques publiques fiables sur le nombre de compagnies impliquées dans la mine artisanale semi-mécanisée, sur les superficies concernées, et sur la légalité de leurs opérations ;
- Les accidents récurrents, avec des morts et des crimes impunis dans les zones minières ;
- La fréquence des violations des droits des communautés, et des irrégularités dans le processus d'acquisition des terres et titres miniers ;
- La production déclarée est peu plausible, et est fortement démentie à la fois par les estimations crédibles de la production d'or dans les chantiers de l'Est-Cameroun, et par les statistiques du commerce international. Au total, l'écart est très grand entre le volume de la production déclarée (moins d'une demie-tonne en 2018) et celui des

importations d'or en provenance du Cameroun dans les Emirats Arabes Unis par exemple (12 tonnes) et l'Allemagne un peu moins de 7 tonnes), soit au total 18 tonnes pour ces deux destinations. .

- Les fraudes sont nombreuses, entraînant un manque à gagner important pour l'Etat et les communes, bénéficiaires de la fiscalité.
- Si les retombées financières se font encore attendre, les impacts négatifs quant à eux sont déjà très visibles, et portent sur l'environnement et la qualité du cadre de vie, la protection des enfants et leur scolarisation, les violences sexuelles sur la femme et la jeune fille, la santé, les conflits, les accidents, etc. L'utilisation du mercure et du cyanure se sont généralisés dans les chantiers miniers du Cameroun, en violation de la législation nationale.

L'observation du fonctionnement du secteur de l'artisanat minier semi-mécanisé au Cameroun confirme la réalité de la malédiction liée à la présence de ressources extractives dans un terroir donné.



INTRODUCTION



GÉNÉRALITÉS SUR LE SECTEUR MINIER AU CAMEROUN

Selon la Banque mondiale, le Cameroun fait partie des pays riches en ressources naturelles (pétrole et gaz, minerais et bois précieux)¹. Le Cameroun est classé par ECOFIN au 23ème rang en Afrique pour le PIB². Selon la Banque mondiale, de 2015 à 2019 (05 ans), la moyenne des bénéfices tirés des ressources naturelles par le Cameroun a été de 6,15%. Ce

qui représente une contribution non négligeable de l'exploitation de desdites ressources à l'économie nationale. Et de manière plus précise, en 2018, les secteurs forestier et extractif (hydrocarbures et mines) ont respectivement contribué à hauteur de 2,9% (Banque mondiale)³, et 4,77% (Rapport ITIE 2018) à cette économie.



Trou minier actif, Kambélé III, Batouri

1 <https://www.banquemonde.org/fr/country/cameroon/overview#1>

2 [https://www.agenceecofin.com/multimedia/2809-80736-decouvrez-le-classement-2019-des-pays-africains-selon-leur-pib-par-habitant-infographies#:~:text=Ce%20sont%20les%20Seychelles%20avec,Botswana%20\(7%20950%20USD\).](https://www.agenceecofin.com/multimedia/2809-80736-decouvrez-le-classement-2019-des-pays-africains-selon-leur-pib-par-habitant-infographies#:~:text=Ce%20sont%20les%20Seychelles%20avec,Botswana%20(7%20950%20USD).)

3 <https://donnees.banquemonde.org/indicateur/NY.GDP.FRST.RT.ZS?locations=CM>

En précisant d'entrée de jeu que dans le cadre de ce document, le secteur minier présenté exclut le sous-secteur des carrières, il convient de rappeler que, conformément à la loi N°2016/017 du 14 décembre 2016, excepté les activités de recherche, on distingue 04 catégories d'exploitation minière au Cameroun, qui peuvent être classées dans deux grands sous-secteurs miniers : **la mine artisanale** et **la mine industrielle**.

DANS LE SOUS-SECTEUR MINIER INDUSTRIEL

nous avons **la petite mine** et **la mine industrielle**, dans lesquelles peuvent opérer une personne morale de droit camerounais. La mine industrielle renvoie à une activité minière de très grande envergure, qui vise à exploiter un gisement ayant été préalablement identifié comme porteur. C'est-à-dire disposant de ressources (en qualité et en quantité) commercialisables et rentables (art. 4). Cette exploitation se fait au moyen d'installations fixes qui permettront d'extraire et de récupérer les substances minérales (or, fer, cobalt, nickel, etc.) grâce à des procédés industriels.

La petite mine, quant à elle, est semblable à la mine industrielle. La définition du Code minier ne permet pas d'établir clairement la différence entre cette dernière et la mine industrielle, les éléments caractérisant effectivement la petite mine (la production annuelle) devant être fixés pour chaque substance par voie réglementaire (art 4). Selon le Code minier de 2016, elle est d'une plus petite envergure que la mine industrielle, et utilise donc des procédés semi-industriels ou industriels.

CONCERNANT LE SOUS-SECTEUR ARTISANAL

il comprend **la mine artisanale** et **la mine artisanale semi-mécanisée**.

La mine artisanale consiste en l'exploitation de minerais en usant de techniques et moyens dits traditionnels (pioche, pelle, cuvette de lavage, etc.). C'est ce qui justifie d'ailleurs qu'elle soit exclusivement réservée à une personne physique de nationalité camerounaise, titulaire d'une carte d'artisan et d'une autorisation d'exploitation artisanale, délivrée au niveau local par le Délégué régional des Mines territorialement compétent, après approbation préalable du Ministre en charge des mines⁴.

Quant à la mine artisanale semi-mécanisée, il s'agit d'une exploitation de substances précieuses et semi-précieuses (or, diamant, saphir, etc.) dans laquelle l'exploitant utilise au plus trois (03) excavateurs (pelles mécaniques), une machine de dragage, avec éventuellement d'autres équipements tels que la machine de lavage de gravier minéralisé ou de concentration des produits miniers. Elle est autorisée seulement à une personne morale de droit camerounais, et l'usage des produits chimiques dans le processus de production y est strictement proscrit.

En l'absence d'un texte d'application du Code minier de décembre 2016, la pratique actuelle de la semi-mécanisation est encore régie par les textes d'avant ledit code. Dès lors, puisque l'activité minière artisanale était exclusivement réservée aux nationaux, cette activité est encadrée depuis 2014 par le Décret N°2014-1882-PM du 04 juillet 2014, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2002/648/PM du 26 mars 2002, ainsi que le Décret N°2014/2349/PM du 1er août 2014, modifiant et complétant certaines

4 Voir le rapport ITIE, 2018.

Cameroun : l'or, secteur miné

La mine artisanale semi-mécanisée au Cameroun

dispositions du Décret n°2014/1882/PM du 04 juillet 2014.

Cependant, la mine semi-mécanisée (appelée « mine peu mécanisée » avant le Code minier actuel) est apparue en 2007 (soit 07 ans avant d'être encadrée par les décrets de 2014 susmentionnés) dans le cadre du projet de barrage de Lom-Pangar.

Soucieux de ne pas perdre tout l'or qui allait être enseveli sous les eaux du barrage, le Gouvernement camerounais avait lancé une opération dite de sauvetage de ce métal précieux. Elle était mise en œuvre par les nationaux (artisans miniers), qui ont par la suite obtenu la possibilité de signer des contrats de partenariat technico-financier avec des entreprises (Cameroon & Korea Mining au début et plus tard avec la société Caminco S.A) afin de favoriser une exploitation plus rapide et plus importante que celle assurée par les artisans de manière traditionnelle.

Les textes réglementaires sus-évoqués ne stipulant pas que ces entreprises semi-mécanisées soient de droit camerounais, on se retrouve aujourd'hui, au-delà de la zone à ennoyer par les eaux du barrage, avec des exploitants nationaux et étrangers, ces derniers (chinois, grecs, etc.) étant d'ailleurs les plus nombreux dans l'exploitation semi-mécanisée, aux côtés d'artisans camerounais, burkinabés et centrafricains.

Selon le rapport ITIE 2018, l'exploitation artisanale et semi-mécanisée de l'or est pratiquée aujourd'hui principalement dans les régions de l'Est (Bétaré-Oya, Ngoura/Colomine, Kambélé/Batouri, Kette, Ouli, Ndélé/Béké Bindiba/Garoua-Boulai), de l'Adamaoua (Meiganga, Légalgoro/Tignère, Fel), du Nord (Mayo-Rey), de l'Extrême-Nord (Bibemi), du Sud (Akom II, Mintom, Nyabizam) et du Centre (Eséka).



© Marc Anselme Kamga

Rivière Djengou polluée par les produits chimiques issus de l'exploitation minière, Batouri

Tableau 1 :

TYPE	DÉFINITION	DURÉE DE VALIDITÉ	ACTE DE DÉLIVRANCE
Permis de reconnaissance	Le permis est délivré en vue de mener des investigations systématiques et itinérantes de surface par des méthodes géologiques, géophysiques ou autres, faisant appel à de vastes superficies en vue de déceler les indices ou des concentrations de substances minérales utiles. Le permis confère à son titulaire un droit non exclusif et non transmissible.	1 an renouvelable	Attribué par le Ministre chargé des Mines
Autorisation d'exploitation artisanale	L'autorisation d'exploitation artisanale confère à son titulaire (personne physique de nationalité camerounaise disposant d'une carte individuelle de prospecteur) le droit de s'établir sur le périmètre attribué et le droit exclusif et non transmissible de prospecter et d'extraire les substances minérales à l'intérieur du périmètre d'exploitation artisanale, de les enlever et d'en disposer, sur une superficie maximale d'un (01) hectare.	Deux (02) ans, renouvelable dans les conditions et suivant les modalités fixées par voie réglementaire.	Accordée par Délégué Régional des Mines territorialement compétent après approbation préalable du Ministre chargé des Mines.
Autorisation d'exploitation artisanale semi-mécanisée	L'autorisation d'exploitation artisanale semi-mécanisée est accordée à toute personne morale (51% au moins des parts des nationaux). Elle confère à son titulaire le droit exclusif et non transmissible de mener des travaux d'exploitation artisanale semi-mécanisée sur une superficie maximale de 21 hectares et, d'en disposer de 75% de la production totale brute, 25% représentant l'impôt synthétique en nature prélevé par le CAPAM.	Deux (02) ans, renouvelable dans les conditions et suivant les modalités fixées par voie réglementaire.	Accordée par le Ministre chargé des Mines. Si elle se trouve à l'intérieur d'un permis de recherche, l'approbation préalable de la Présidence de la République est requise.
Le permis de recherche	Permis délivré en vue de mener les investigations destinées à localiser et évaluer les gisements minéraux et en déterminer les conditions d'exploitation commerciale. Le permis confère à son titulaire un droit exclusif et transmissible.	Trois (03) ans, renouvelable trois (03) fois au plus, pour une période de deux (02) ans chacune.	Arrêté du Ministre chargé des Mines

Cameroun : l'or, secteur miné

La mine artisanale semi-mécanisée au Cameroun

TYPE	DÉFINITION	DURÉE DE VALIDITÉ	ACTE DE DÉLIVRANCE
Le permis d'exploitation de la petite mine	Permis délivré en vue de mener des travaux d'exploitation à l'intérieur du périmètre du permis. Le permis confère à son titulaire un droit exclusif et transmissible.	Cinq (05) ans, renouvelable par périodes de trois (03) ans jusqu'à épuisement du gisement	Arrêté du Ministre chargé des Mines après signature préalable d'une Convention minière entre le titulaire du permis de recherche et l'État représenté par le Ministre chargé des Mines.
Le permis d'exploitation de la mine industrielle	Le permis d'exploitation de la mine industrielle confère à son titulaire le droit d'extraire de la terre ou sous la surface de la terre, des substances minérales, par tout procédé ou méthode conformes aux règles de l'art, afin d'en retirer les substances utiles.	Vingt (20) ans au plus, renouvelable pour une ou plusieurs périodes n'excédant pas dix (10) ans jusqu'à épuisement du gisement	Décret du Président de la République après signature préalable d'une Convention minière entre le titulaire du permis de recherche et l'État représenté par le Ministre chargé des mines.
L'autorisation d'exploitation artisanale des substances de carrière	L'autorisation d'exploitation artisanale des substances de carrières est accordée aux personnes physiques de nationalité camerounaise. Elle confère à son titulaire le droit de s'établir, d'y extraire les produits de carrières jusqu'à une profondeur maximale de dix (10) mètres, par des méthodes et procédés manuels et traditionnels, ne faisant pas appel à l'usage d'explosifs, de les enlever et d'en disposer.	Ne peut pas excéder les deux (02) ans, renouvelable dans les conditions et suivant les modalités fixées par voie réglementaire.	Arrêté du ministère chargé des Mines.
L'autorisation d'exploitation d'une carrière artisanale semi-mécanisée	Les produits des carrières artisanales semi-mécanisées appartiennent aux exploitants, dans les conditions définies par voie réglementaire. Le bénéficiaire de l'autorisation a un délai de douze mois, à compter de la date de notification, pour mettre en exploitation la carrière, faute de quoi l'autorisation est réputée caduque et la superficie de l'exploitation reversée au Cadastre minier.	Ne peut pas excéder les deux (02) ans, renouvelable pour la même période.	Délivrée par l'administration des mines, après consultation des autorités administratives compétentes et des communautés locales concernées.

TYPE	DÉFINITION	DURÉE DE VALIDITÉ	ACTE DE DÉLIVRANCE
L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	Autorisation délivrée à toute personne morale titulaire d'un permis de reconnaissance des carrières et ayant conclu avec l'État du Cameroun un contrat en vue de la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages d'intérêt public. À la fin des travaux de l'ouvrage pour lequel l'exploitation d'une carrière d'intérêt public a été attribuée, ladite carrière est rétrocédée à l'État.	Correspond à celle de la durée de réalisation des travaux de l'ouvrage public concerné	Arrêté du ministère chargé des Mines.
Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	Les carrières industrielles sont exploitées à des fins commerciales. L'exploitation d'une carrière industrielle est soumise à l'obtention préalable d'un permis délivré par le Ministre chargé des Mines, dans les conditions et suivant les modalités fixées par voie réglementaire.	5 ans renouvelables indéfiniment par période de 3 ans.	Arrêté du Ministre chargé des Mines



ATTENTES ET STRATÉGIE MINIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU CAMEROUN

Le gouvernement fonde de grands espoirs sur le secteur minier pour l'atteinte de ses objectifs de développement. Dans la perspective de devenir une économie émergente à l'horizon 2035, soit dans un peu plus d'une décennie, le gouvernement a défini des stratégies qui sont consignées dans deux documents couvrant chacun une période de 10 ans : le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE 2010-2020), et la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30).

Résultant de la révision du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté

(DSRP) de 2003, le DSCE, suivi de la SND, ont inscrit le secteur minier comme l'un des vecteurs de l'émergence visée par le Cameroun. Après une série de révisions depuis 2000, un nouveau Code minier a été adopté (Loi N°2016/017 du 14 décembre 2016), même si ses textes d'application restent attendus.

Par ailleurs, en dehors de l'évolution du cadre juridique, le secteur minier a été marqué par plusieurs mutations en ce qui concerne l'évolution dans l'attribution des titres :

L'attribution de plus d'une
centaine de titres miniers
industriels.



La signature de cinq
conventions minières entre
2010 et 20215, et



PROBLÉMATIQUE

Malgré ces stratégies, avec un accent sur le DSCE appliqué au cours de la dernière décennie, l'actualité de l'activité minière au Cameroun a révélé un ensemble de problèmes qui soulèvent de nombreuses préoccupations : dégradation et pollution environnementale, conflits sociaux, travail des enfants, exploitations illégales, accidents et morts d'hommes et des d'animaux, etc.

Alors que l'on rentre dans la mise en œuvre de la SND30, l'ensemble des problèmes que connaît le secteur minier sur les plans économique, social et environnemental amène à s'interroger sur le bilan qu'on peut en dresser. Peut-on, au regard de la tendance actuelle, se permettre d'affirmer

que le Cameroun pourra atteindre les objectifs ainsi définis par le gouvernement pour l'atteinte de l'émergence ? Le secteur minier ainsi structuré et exploité constituera-t-il un frein ou plutôt une impulsion au développement national au regard de ses impacts sur les plans environnemental, social (éducation, santé, paix sociale) et économique ?





01

QUELLE PHOTOGRAPHIE FAISONS-NOUS DU SECTEUR MINIER ARTISANAL AU CAMEROUN ?



Cameroun : l'or, secteur miné

La mine artisanale semi-mécanisée au Cameroun

Afin d'établir si l'activité minière actuelle contribuera à l'atteinte des objectifs d'émergence du gouvernement camerounais, il semble important d'analyser la conduite de l'activité minière artisanale semi-mécanisée, notamment en ce qui concerne ses impacts et sa rentabilité pour le trésor public et l'économie nationale.

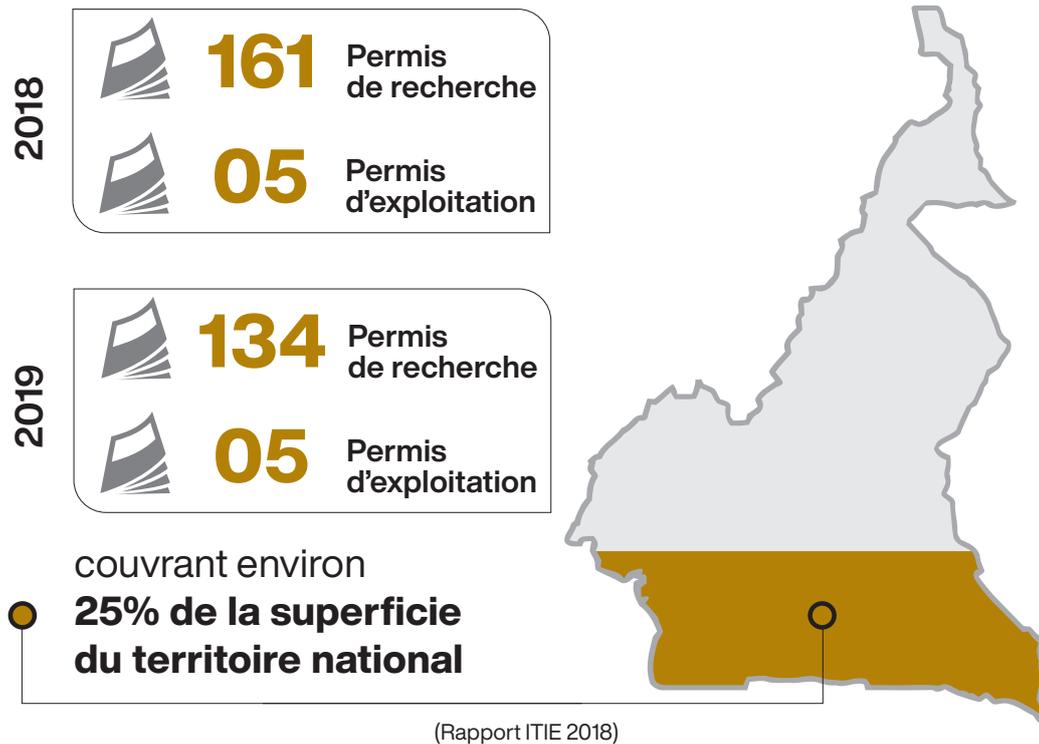
01 | Situation géographique de l'exploitation artisanale et semi-mécanisée de l'or au Cameroun



Carte des sites d'exploitation minière artisanale et semi-mécanisée au Cameroun

02 | Quels constats faisons-nous à l'examen des retombées économiques ?

On a noté une volonté de l'État de développer le secteur minier depuis le début des années 2000, avec l'adoption du premier Code minier depuis 1964. Il en est résulté une attribution massive de titres miniers. Ainsi, comme relevé plus haut, en 2018 et 2019, on comptait :



L'analyse des permis et autorisations d'exploitation artisanale octroyés par le Gouvernement révèle que l'or est la principale substance recherchée (et exploitée, si l'on s'en tient au rapport du Cameroun dans le cadre de l'ITIE et au cadastre minier informatisé).

Dans le cadre de l'exploitation, l'on recense pour le secteur industriel la toute première (petite) mine dont la convention y afférente a été signée en 2019 entre l'État et la société Codias pour l'exploitation de l'or. Et 580 autorisations d'exploitation artisanale.

Pourtant, malgré cet engouement, le secteur souffre de plusieurs maux qui peuvent s'observer à travers la volonté et les capacités de contrôle de l'État, ce qui a une grande influence sur la rentabilité de cette exploitation pour l'État et les communautés riveraines.

2.1. | L'activité minière se développe, mais l'État ne parvient pas à en assurer le contrôle

Evoquant le secteur artisanal, le Rapport ITIE 2018 indique : « **Actuellement, le Ministère en charge des Mines ne détient pas une cartographie exhaustive des opérateurs et des indicateurs de ce secteur, en raison notamment de la décentralisation de la gestion des autorisations au niveau des Délégués Régionaux et des difficultés matérielles pour le suivi de ce type d'activité.** »

A ces raisons on peut ajouter :

La pratique du partenariat technico-financier qui, étant en marge de la loi minière en vigueur, ne permet pas d'avoir un contrôle exhaustif des accords conclus entre les artisans (exclusivement camerounais) et leurs partenaires

La proportion des titres miniers en situation d'illégalité est élevée au regard des données du cadastre minier (la dernière autorisation d'exploitation artisanale date de décembre 2017, et ils ont une durée maximale de deux années)

L'octroi des autorisations d'exploitation artisanale dans des permis de recherche. A ce jour, il n'a été constaté aucune activité de recherche dans ces permis

Une grande proportion de la production échappe au contrôle de l'État dans le cadre de la collecte et des transits, comme détaillé dans la suite du document.

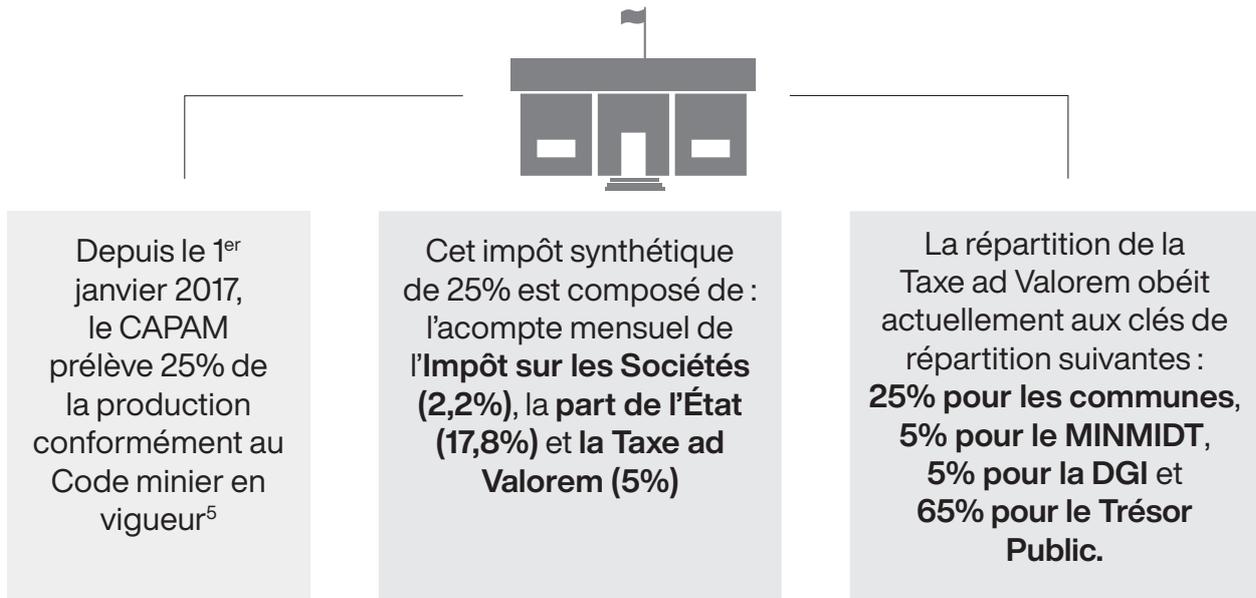
Il résulte de cette faiblesse du contrôle un manque à gagner important pour l'État, les communes minières et les communautés.

Le Code minier de 2016 prévoit en effet une répartition des revenus de la fiscalité minière entre l'État, les communes et les communautés. Alors que 25% de la production sont prélevés comme impôt synthétique en nature, l'article 28 alinéa 3 du Code minier 2016 prévoit que les modalités de prélèvement et de répartition de cet impôt en nature, entre le Trésor public, le Fonds de développement du secteur minier, la structure en charge de l'encadrement et de la promotion des activités minières artisanales, la Commune territorialement compétente et les populations riveraines, sont fixées par voie réglementaire.

Cependant, à la lecture du rapport ITIE 2018, de l'article 28 du Code minier et du Code Général des Impôts de 2020, il ressort l'ensemble des éléments suivants concernant cette répartition :



Chantier minier, Batouri



UNE MALÉDICTION DE L'OR?

La seule justification de l'exploitation de l'or est sa contribution au développement national et local. La faiblesse du contrôle de l'État sur la production et le transit prive le Trésor public et les communes de ressources financières importantes. Les volumes d'or déclarés comme étant produits au Cameroun sont finalement anormalement bas, tout comme les impôts perçus au Cameroun. On peut donc conclure que l'or camerounais profite plus aux sociétés qui le produisent qu'à l'État et aux populations.

2.2. | Des statistiques troublantes

L'exploitation de l'or est l'un des secteurs les plus opaques au Cameroun : il est en effet difficile de trouver des informations fiables, notamment sur le nombre, la nationalité et la propriété réelle des compagnies exerçant dans l'exploitation artisanale semi-mécanisée, la production effectivement réalisée chaque année, et les paiements effectués au profit de l'État et des communes.

2.2.1. Les statistiques de production et d'exportation de l'or du Cameroun sont troublantes, et des plus incohérentes.

S'agissant d'abord de la production, on constate que les rapports du Cameroun dans le cadre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives pour les années 2018 et 2019 indiquent que la production totale d'or dans les localités de Meinganga,

⁵ Avant le 1er janvier 2017, le CAPAM prélevait les parts de l'État au taux de 12,8% et l'acompte sur l'IS au taux de 2,2%, ainsi que la Taxe ad Valorem au taux de 15%.

Cameroun : l'or, secteur miné

La mine artisanale semi-mécanisée au Cameroun

Ngoura/Colomine, Garoua-Boulaï, Béta-ré-Oya, Beke/Ketté/Toro, Batouri, Ndélé, était de 456 597 g d'or, soit 456,5 kg et de 319,6 kg d'or pour 2019.

Ce chiffre est peu plausible :

- **Suivant des estimations fiables, les artisans produisent 100 kg d'or par mois, soit environ 1,2 tonnes par an, dont 90% échappent au circuit formel⁶**
- **En considérant le nombre de sociétés actives dans la mine artisanale semi-mécanisée (un minimum de 60 chantiers), et le rendement élevé de ces opérateurs, le chiffre officiel ne serait pas en mesure d'assurer leur viabilité économique**
- **Les chiffres collectés sur le terrain indiquent une production moyenne estimée à 4 kg d'or par semaine dans les chantiers de mine artisanale semi-mécanisée dans l'Est-Cameroun. En considérant une soixantaine de chantiers actifs (estimation basse), on aurait une production d'environ 12 tonnes par an dans ces chantiers**
- **Les statistiques chinoises d'importation d'or en provenance du Cameroun montrent, depuis au moins une décennie, une absence de transactions de ce minerai entre les deux pays. Lorsqu'on connaît l'importance de la demande chinoise en or, et les pratiques des sociétés chinoises au Cameroun (elles ne vendent pas d'or sur le marché national, et ne le cèdent pas aux « alhadji », ces intermédiaires peulh ou haoussa présents comme collecteurs ou super-collecteurs dans les zones de production). Où va donc l'or produit par les chinois au Cameroun ?**

2.2.2. Il existe une très grande différence entre les statistiques de production et celles d'exportation : Or exporté du Cameroun contre Or collecté

Avant tout, il faut garder à l'esprit que les volumes des importations d'or du Cameroun s'expriment non pas en grammes mais en onces. L'once équivaut à 28,3495 g. Et, la valeur moyenne d'une once d'or sur les 10 dernières années est de 1307€, soit 856 085 FCFA.

En 2018, l'or en provenance du Cameroun a été principalement importé par les Émirats Arabes Unis et l'Allemagne, pour des volumes représentant respectivement 11 700 000 g (11,7 tonnes) et 7 562 442 g (7,5 tonnes), soit au total un peu plus de 18 tonnes⁷. Les statistiques internationales indiquent donc que les exportations d'or du Cameroun pour l'année 2018 représentaient une valeur totale de 877,5 millions d'euros, soit environ 575 milliards de FCFA.

Chiffres sur l'importation de l'or camerounais en 2018



⁶ Voir Mesmin TCHINDJANG et al., Mines contre forêts et conservation au Cameroun : enjeux de l'évaluation environnementale du secteur minier pour le développement durable au Cameroun, Communication au colloque SIFEE d'Antananarivo, consulté le 12 septembre 2021 à l'adresse suivante : https://www.sifee.org/static/uploaded/Files/ressources/actes-des-colloques/antananarivo/pleniere-2-2/TCHINDJANG_texte.pdf

⁷ https://oec.world/en/visualize/tree_map/hs92/export/cmr/all/147108/2018/

Si les chiffres communiqués par les agences spécialisées en matière de négoce de l'or indiquent que le Cameroun exporte des quantités très importantes de ce minerai, il faut relever qu'il existe un très grand écart entre ces quantités exportées et les quantités déclarées à l'Etat au Cameroun. Ainsi, pour l'année 2018, alors que les Émirats Arabes Unis (EAU) déclaraient à eux seuls avoir importé 11,7 tonnes d'or en provenance du Cameroun, le rapport ITIE 2018 du Cameroun nous apprend que sur cette même période, la production totale d'or dans les localités de Meiganga, Ngoura/Colomine, Garoua-Boulai, Bétaré-Oya, Beke/Ketté/Toro, Batouri, Ndélélé, était de 456 597 g (456 kg, soit moins d'une demie-tonne) d'or, d'une valeur totale de 8 447 044 500 FCFA (8,4 milliards).



Meiganga
Ngoura
Colomine
Garoua-Boulai
Bétaré-Oya
Beke/Ketté/Toro
Batouri
Ndélélé

1/2
TONNE
soit **456 Kg**
(320 kg en 2019)

8,4
Milliard de FCFA pour 2019

Valeur de l'or non déclaré au Cameroun : comparaison avec quelques chiffres de l'économie camerounaise en 2018
(en milliards de FCFA)



Cameroun : l'or, secteur miné

La mine artisanale semi-mécanisée au Cameroun

Production déclarée de l'or au Cameroun



8.4

Milliard de FCFA

Fiscalité qui aurait dû être collectée au titre de l'impôt synthétique



143.75

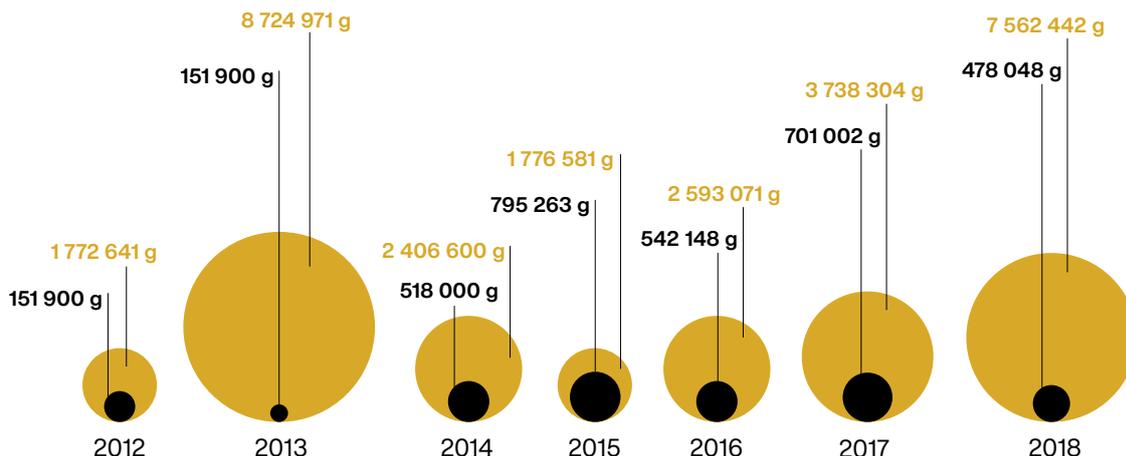
Milliard de FCFA

Or déclaré comme provenant du Cameroun



575

Milliard de FCFA



● Production déclarée par le CAPAM (en grammes)
● Importation déclarée par les différents pays (en grammes)

Qu'est-ce qui explique une si grande différence dans les volumes (et les valeurs) entre les déclarations du Gouvernement camerounais et celles des pays destinataires de l'or camerounais ?

Deux possibilités :

- **Une partie de la production d'or de la RCA transite par le Cameroun, ou est simplement déclarée à l'exportation comme provenant du Cameroun.** Le rapport « Understanding Money Laundering Risks in the Conflict Gold Trade From East and Central Africa to Dubai and Onward », publié en novembre 2020 par l'ONG The Sentry, indique qu'une partie de l'or extrait en République Centrafricaine (RCA) transiterait par le Cameroun⁸.

Bien qu'elle soit très plausible, cette explication ne justifie pas la totalité de l'écart observé dans les statistiques.

- **Une partie de la production camerounaise n'est pas déclarée,** et cette dissimulation vise à réduire les revenus que l'Etat pourrait tirer de la production d'or, à la fois par la collecte en nature et par la fiscalité en espèces, et d'augmenter les profits des exploitants. Il est connu que la totalité de la production d'or du Cameroun n'est pas déclarée, et que des producteurs mettent en place des stratégies actives de dissimulation, dans le but de se soustraire à la fiscalité.

On constate en effet que des saisies fréquentes sont opérées par les forces de l'ordre ou les services douaniers, en divers lieux du territoire national. A titre d'illustration, on peut citer :

- La saisie de bouteilles de gaz remplies d'or par la brigade de Ndokayo à l'Est en 2016 ;

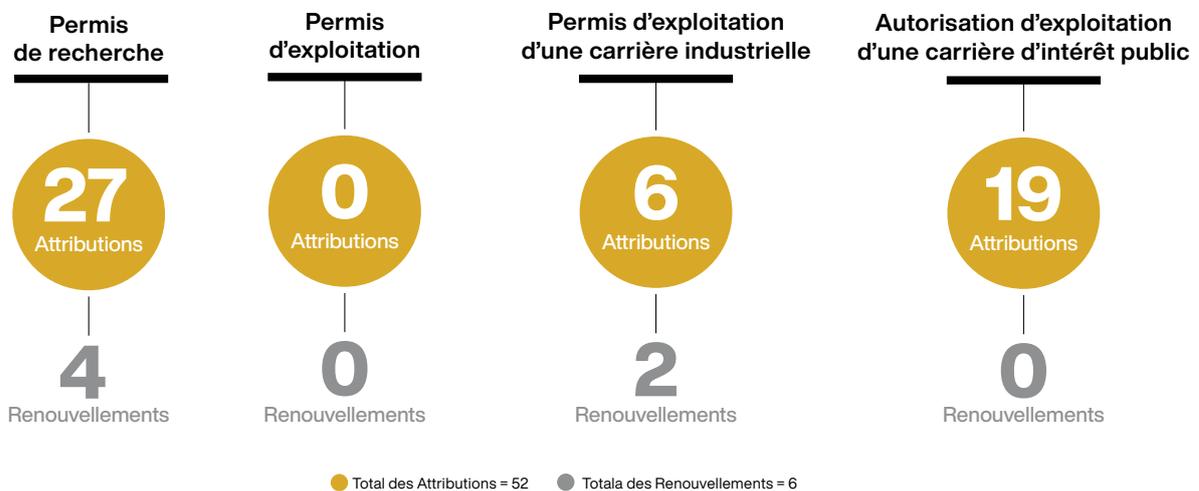
⁸ <https://www.investiraucameroun.com/gestion-publique/1502-15970-une-cargaison-de-7-kg-d-or-en-provenance-de-la-rca-saisie-dans-la-ville-camerounaise-de-garoua-boulai>

- La saisie d'une cargaison de 30 kg d'or dans un colis à l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen en mai 2021⁹ ;
- La saisie, le 28 janvier 2021, de 3,8 kg en lingots d'or et 3,1 kg en or brut à Garoua-Boulai, dans les bagages d'un voyageur chinois en provenance de la Centrafrique¹⁰ ;
- La saisie, en août 2019, de 60 kg d'or à l'aéroport de Douala¹¹.

Transactions sur les titres miniers en 2018

Selon la déclaration de la Sous-Direction du Cadastre Minier et répertoire minier, l'année 2018 a connu l'octroi de 52 nouveaux titres miniers et de carrières, le renouvellement de 6 titres arrivés à expiration. Aucune opération de cession n'a eu lieu au cours de la période.

Les détails des transactions par type de permis se présentent comme suit :



Source : ITIE, Rapport du Cameroun pour l'année 2018.
Ce tableau montre qu'il n'existe aucun permis d'exploitation minière au Cameroun en 2018.

Transactions sur les titres miniers en 2018

Selon la déclaration de la Sous-Direction du Cadastre Minier et répertoire minier, l'année 2018 a connu l'octroi de 52 nouveaux titres miniers et de carrières, le renouvellement de 6 titres arrivés à expiration. Aucune opération de cession n'a eu lieu au cours de la période.

Tableau 2 : Production d'or issu de la mécanisation

RÉGIONS	COMMUNES	PRODUCTION (EN GRAMMES)	VALEUR ESTIMÉE (EN MILLIONS DE FCFA)	PART (EN %)
ADAMAOUA	Meiganga	122 678,74	2 269,56	27%
EST	Ngoura/Colombie	120 057,26	2 221,06	26%
EST	Garoua-Boulai	47 780,48	883,94	10%

9 <https://www.investiraucameroun.com/mines/1905-16388-une-cargaison-de-30-kg-d-or-saisie-a-l-aeroport-international-de-yaounde-nsimalen>

10 <https://www.cameroun-tribune.cm/article.html/38544/fr.html/contrebande-pres-de-7-kilos-dor-saisis-garoua-boulai#>

11 <https://www.cameroun-tribune.cm/article.html/27198/fr.html/douala-60-kg-dor-saisis-laeroport#>

Cameroun : l'or, secteur miné

La mine artisanale semi-mécanisée au Cameroun

RÉGIONS	COMMUNES	PRODUCTION (EN GRAMMES)	VALEUR ESTIMÉE (EN MILLIONS DE FCFA)	PART (EN %)
EST	Bétaré oya	87 865,54	1 625,51	19%
EST	Beke/Ketté/Toro	57 215,00	1 058,48	13%
EST	Batouri	12 000,00	222,00	3%
EST	Ndéléélé	9 000,00	166,50	2%
TOTAL		456 597,02	8 447,05	100%

Tableau 3 : Production d'or issu de la canalisation

UNITÉ LOCALE D'APPUI TECHNIQUE À L'ARTISANAT MINIER (ULATAM)	PRODUCTION (EN GRAMMES)	VALEUR ESTIMÉE (EN MILLIONS DE FCFA)	PART (EN %)
EST	14 049,53	259,92	0,65
ADAMAOUA	4 147,71	76,73	0,19
NORD	2 220,02	41,07	0,10
SUD	819,76	15,17	0,04
CENTRE	213,55	3,95	0,01
TOTAL	21 450,57	396,84	1,00

Source : ITIE, Rapport du Cameroun pour l'année 2018.

Le rapport présente la production comme étant essentiellement artisanale, et ne mentionne pas l'existence de producteurs actifs dans l'exploitation semi-mécanisée. Le volume d'or déclaré à la production est 456,5 kg.

Exportations

Toutes les exportations du secteur minier proviennent du secteur artisanal. Les données reportées au titre de 2018 par la Direction des Mines (pour l'Or) et le processus de Kimberley (pour le Diamant) se présentent comme suit :



Source : ITIE, Rapport du Cameroun pour l'année 2018.

Ce tableau indique que 35 kg d'or ont été exportés du Cameroun en 2018, pour une valeur de 651 millions de francs CFA.

1.2.2.2.4. Secteur des Mines et des Carrières (Collecte d'impôt synthétique : or issu de la mécanisation)

Selon les dispositions du code minier et des textes d'application, la fiscalité au titre de

l'exploitation artisanale de l'or mécanisé est collectée en nature par le CAPAM qui procède ensuite à la rétrocession des volumes prélevés au MINFI avant que la contrepartie ne soit affectée aux bénéficiaires prévus par la réglementation.

À partir du 1er janvier 2017, les prélèvements de l'impôt synthétique en nature incluent l'acompte au titre de l'IS (2,2%), la part de l'Etat (17,8%) et la taxe ad valorem (5%). Selon la déclaration du CAPAM, les prélèvements effectués en 2018 ont totalisé un volume de 133 813,41 gramme valorisé à 2 475,55 millions de FCFA.

Tableau 4 : Prélèvement d'or pour le compte de l'Etat

N°	COMMUNE	PRODUCTION (EN GRAMMES)	PRÉLÈVEMENT (EN GRAMMES)			TOTAL PRÉLÈVEMENTS POUR LE COMPTE DE 2018 (EN GRAMME)	PRÉLÈVEMENTS POUR LE COMPTE DES ARRIÉRÉS DE 2017 (*) (EN GRAMME)	PRÉLÈVEMENTS GLOBAL RÉALISÉ EN 2018 (EN GRAMME)	PRÉLÈVEMENTS (EN MILLIONS DE FCFA) (**)
			IS	AP	TAV				
1	Meiganga	122 678,74	2 572,46	20 813,55	5 846,50	29 232,51	60 552,72	133 813,42	2 475,55
2	Ngoura/ Colomnie	120 057,26	13,26	12 890,90	3 621,04	18 105,20			
3	Garoua-Boulai	47 780,48	841,92	6 811,92	1 913,46	9 567,30			
4	Bétaré oya	87 865,54	650,82	5 265,72	1 479,14	7 395,68			
5	Beke/Ketté/ Toro	57 215,00	514,90	4 165,99	1 170,22	5 851,11			
6	Batouri	12 000,00	75,58	611,54	171,78	858,90			
7	Ndéléélé	9 000,00	198,00	1 602,00	450,00	2 250,00			
TOTAL		456 597,02	6 446,94	52 161,62	14,652,14	73 260,70	60 552,72	133 813,42	2 475,55

(*) Détail par commune indisponible

(**) Prix de valorisation appliqué par le MINFI : 18 500 FCFA le gramme

Source : ITIE, Rapport du Cameroun pour l'année 2018

Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier (CAPAM)

Dans le but de promouvoir et d'encadrer le secteur de l'exploitation minière artisanale, le CAPAM a été créé en 2003 et placé auprès du Ministre chargé des Mines comme un projet pour jouer le rôle de coordination, d'organisation, de facilitation, d'appui, de promotion, de développement et de normalisation de l'artisanat minier.

L'activité du CAPAM s'articule autour des 3 axes ci-dessous :

- la canalisation de l'or issu de l'artisanat minier au sens strict ; la collecte de l'impôt synthétique; et
- la rétrocession de l'or au MINFI (or issu de la canalisation et or issu de la mécanisation).

Parmi ses plus importantes prérogatives, le CAPAM est chargé de canaliser la production artisanale de l'or, du saphir, du quartzite, du disthène, du rutile et d'autres minerais dans le circuit formel de l'État.

En 2014 , le décret n° 2014-2349 du 1^{er} août 2014 a introduit l'artisanat minier peu mécanisé pour toute activité d'exploitation minière artisanale dont le matériel utilisé reste limité à une pelle chargeuse, un à trois excavateurs et un centre de lavage.

Le Décret attribue au CAPAM un deuxième rôle, celui du suivi des activités de l'artisanat semi mécanisées et le prélèvement des parts de l'État au taux de 12,8% et de l'acompte sur l'IS au taux de 2,2% sous forme d'équivalent en production totale

Cameroun : l'or, secteur miné

La mine artisanale semi-mécanisée au Cameroun

brute sur le carreau de la mine.

Un arrêté conjoint du MINFI-MINMIDT du 01 juin 2015 a attribué également le prélèvement de la taxe ad valorem au CAPAM, qui est autorisé à effectuer des collectes en régularisation pour la période allant du 1^{er} janvier jusqu'au 1^{er} juin 2015, pour la taxe ad valorem n'ayant pas été collectée par la DGI.

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, à la faveur du nouveau Code minier publié le 14 décembre 2016, les différents prélèvements ci-dessus sont remplacés par la collecte d'un impôt synthétique unique et libératoire de 25% de la production des sociétés engagées dans l'artisanat minier peu mécanisé.

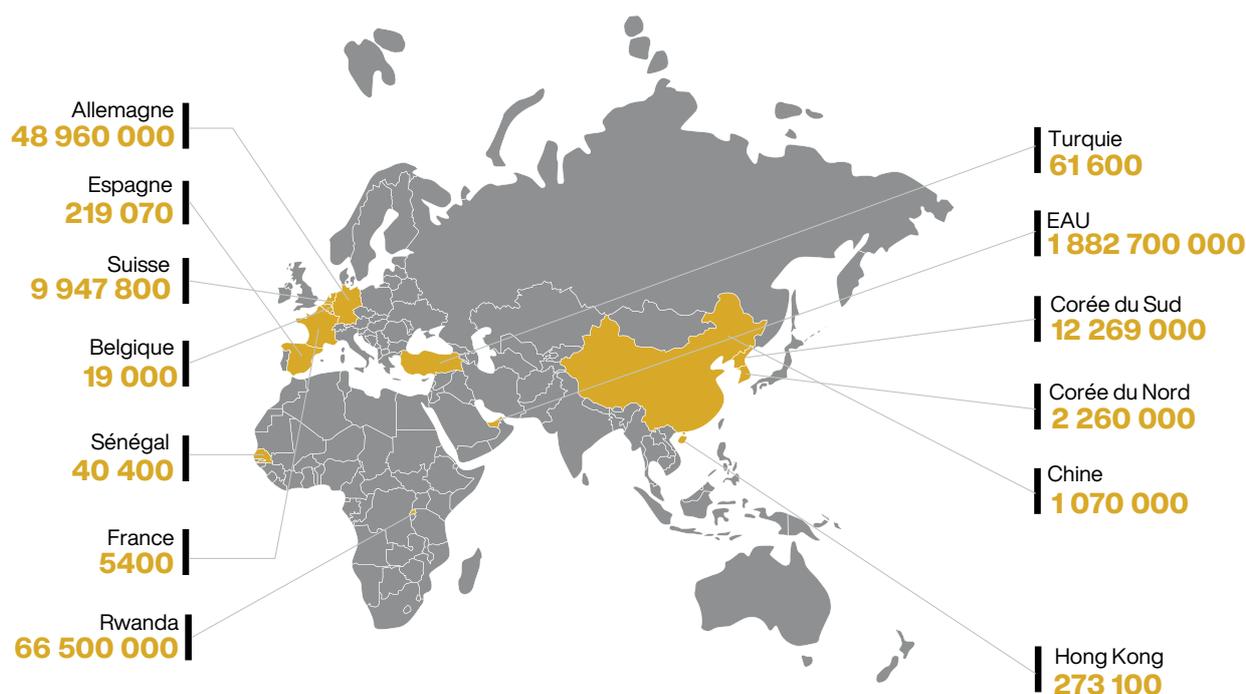
Conformément à l'Arrêté conjoint du MINFI-MINMIDT du 01 juin 2015, l'or issu de la fusion est vendu, soit au MINFI s'il en manifeste la volonté en vue du renforcement des réserves d'or monétaire du pays, soit de gré à gré à un

commissionnaire agréé. Dans tous les cas, le prix de vente est celui du cours du marché International de référence du jour de la vente au titre et carat de l'or concerné avec une décote maximale de 7%.

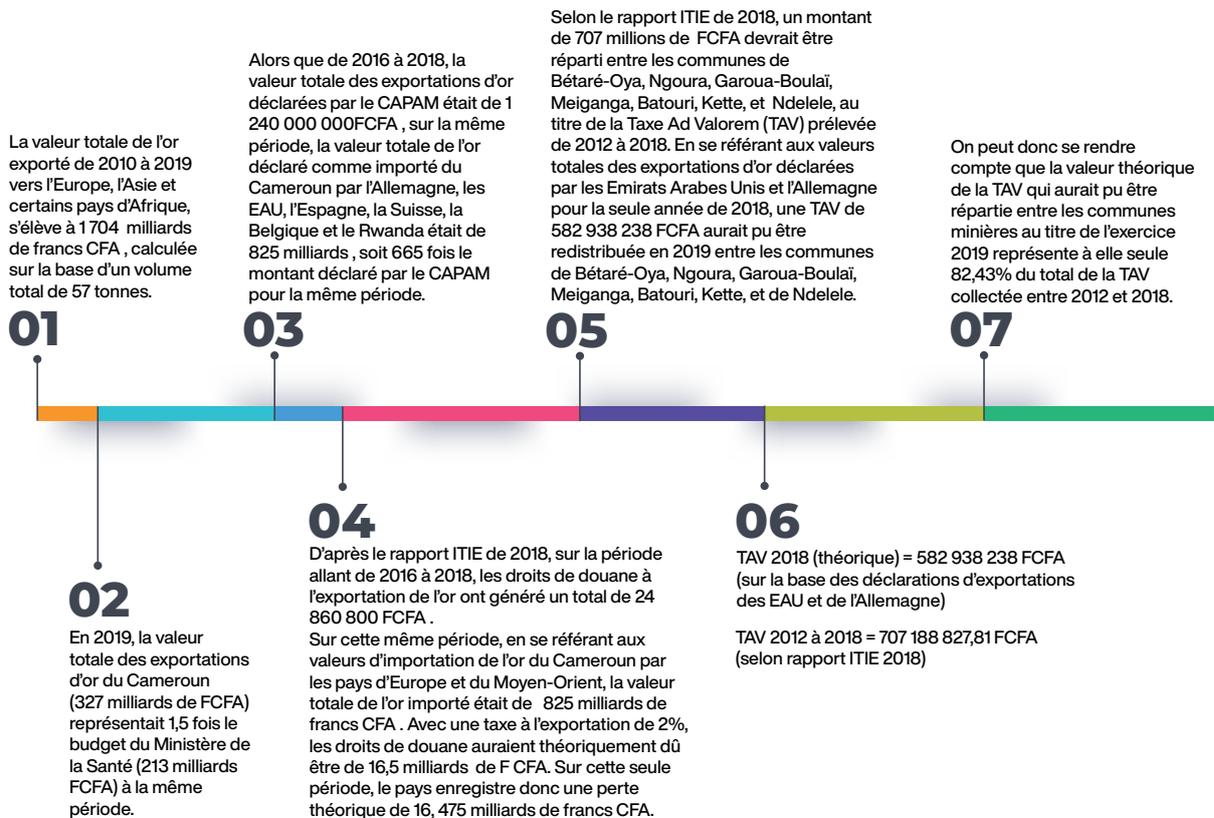
Jusqu'ici le CAPAM rétrocède au MINFI (Trésor Public) sur la base d'une valorisation unique de 18 500 FCFA/gramme, les 100% de l'or collecté respectivement dans le cadre de la canalisation directe auprès des artisans miniers et dans le cadre du prélèvement de l'impôt synthétique en nature auprès des sociétés engagées dans les activités d'exploitation artisanale semi-mécanisée, en vue du renforcement des réserves d'or du pays.

De 2010 à 2019, les principaux pays importateurs de l'or en provenance du Cameroun sont : Rwanda, France, Hong Kong, EAU, Allemagne, Belgique, Espagne, Suisse, Corée du Sud, Corée du Nord, Chine.

Liste des principaux pays importateurs de l'or en provenance du Cameroun de 2010 à 2019 et valeur de l'or importé en dollars US



Source: www.resource-trade.com



1 704 milliards de francs CFA¹²,
57 tonnes¹³,
(327 milliards de FCFA)¹⁴,
1 240 000 000 FCFA¹⁵,
825 milliards¹⁶,
24 860 800 FCFA¹⁷,
825 milliards de francs CFA¹⁸,

¹² Chiffre obtenu à partir de la compilation des données disponibles sur le site internet www.resourcetrade.earth

¹³ Idem.

¹⁴ Chiffre obtenu à partir de la compilation des données disponibles sur le site internet www.resourcetrade.earth

¹⁵ Voir rapport ITIE 2018

¹⁶ Chiffre obtenu à partir de la compilation des données disponibles sur le site internet www.resourcetrade.earth

¹⁷ Voir rapport ITIE 2018

¹⁸ Chiffre obtenu à partir de la compilation des données disponibles sur le site internet www.resourcetrade.earth



02

LES IMPACTS DE L'EXPLOITATION MINIÈRE AU CAMEROUN

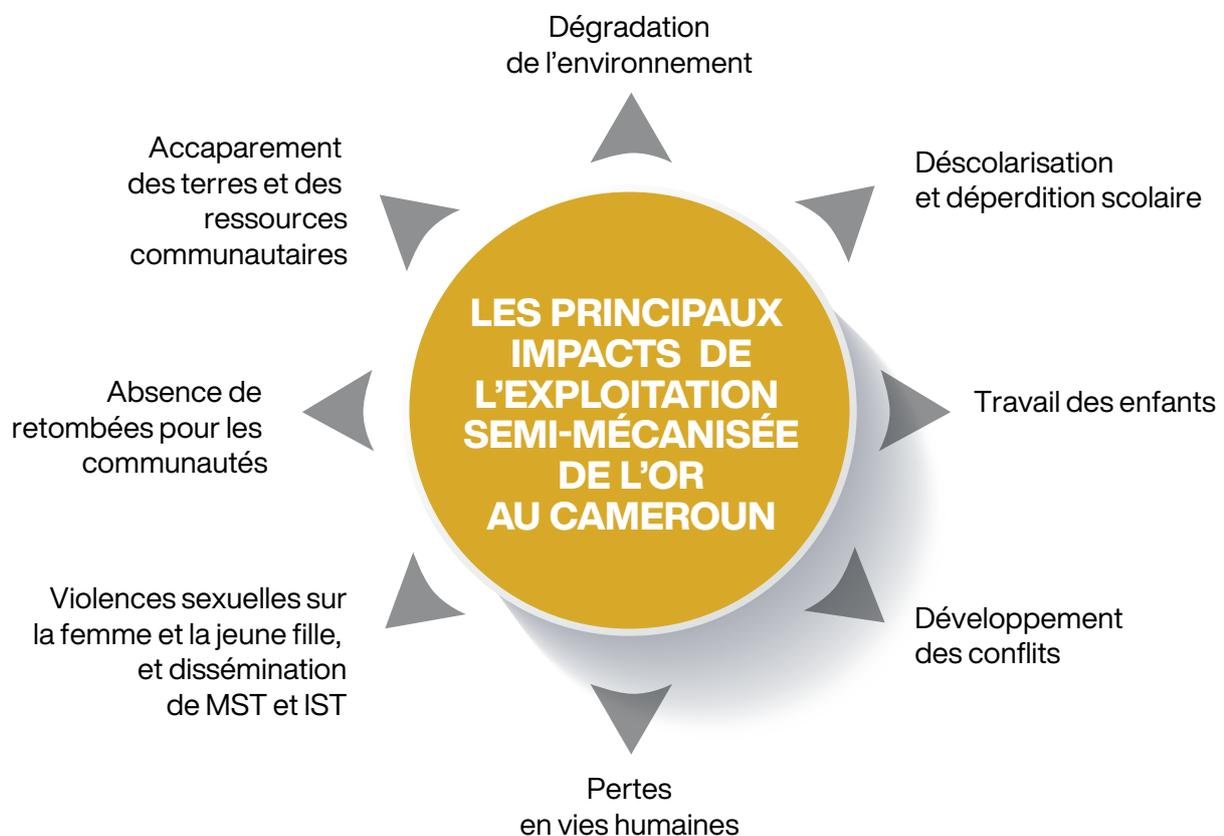


Cameroun : l'or, secteur miné

La mine artisanale semi-mécanisée au Cameroun

L'exploitation de l'or au Cameroun, en plus de sa faible contribution aux revenus nationaux, constitue une menace aux équilibres humains, sociaux, culturels et environnementaux au sein des communautés qui abritent ces activités. A la lumière des pratiques sur le terrain, il est évident que les communautés riveraines des chantiers d'exploitation minière sont marginalisées dans les processus conduisant à l'attribution des titres miniers, dans l'exploitation et dans le partage des

revenus tirés de l'or qui gît dans le sous-sol de leur terroir. De plus, leurs droits sur la terre et les ressources, de même que leurs droits humains, sont fortement affectés par l'exploitation de l'or. Les conséquences plurielles de ces activités sont présentées dans le schéma suivant, élaboré sur la base de données d'observation de plusieurs années dans les points chauds de l'exploitation aurifère dans les Régions de l'Est et de l'Adamaoua.



01 | DÉGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT

Elle prend plusieurs formes au Cameroun :

- **DESTRUCTION DES FORÊTS**

Pour accéder à la ressource se trouvant dans le sous-sol, il faut raser toute la végétation, avant de creuser ce que les populations qualifient de « trous de la mort ». C'est des arbres à forte valeur économique, thérapeutique et culturelle qui sont perdus, ainsi que l'habitat de nombreuses espèces animales. Si les superficies restent limitées, du fait des faibles espaces des permis de petite mine semi-mécanisée, la destruction du couvert forestier est totale sur les sites concernés, et on peut penser que le potentiel de l'exploitation minière, qui prend de l'ampleur à la fois en termes de nombre d'intervenants et de superficies considérées, est grandissant¹⁹.

L'exploitation artisanale semi-mécanisée de l'or au Cameroun contribue à la déforestation du pays.

- **POLLUTION DES COURS D'EAU**

L'utilisation de produits chimiques tels que le mercure et le cyanure, ainsi que des déversements d'huiles usées et d'hydrocarbures par les sociétés ont contribué à polluer les rivières. Ces substances hautement nocives et cancérigènes sont déversées dans les cours d'eau. Pourtant, pour des communautés marquées par l'absence de points d'eau aménagés, ces cours d'eau sont les uniques points de ravitaillement pour tous les besoins des

ménages (consommation, lessive, vaisselle).

« L'exploitation qui, au début, était pratiquée de manière artisanale par des techniques traditionnelles, a recours aujourd'hui à des substances chimiques qui polluent l'environnement et notamment les eaux de surface du secteur [...]. L'analyse des échantillons d'eau de surface [...] a révélé des valeurs de concentrations hautement supérieures à la norme OMS 2011 pour certains éléments, notamment Al, Fe, Mn, Hg, V et S. [...]. L'indice de pollution des métaux lourds calculé a permis de préciser que Al, le Fe, le Mn, le Hg, le V et le S sont à l'origine de la pollution constatée »²⁰.

- **LA DÉVIATION DU COURS DES RIVIÈRES**

On constate, dans certains sites d'exploitation, que les fleuves et rivières ont été déviés de leur lit, en violation de la décision n°000587/D/MINMIDT/SG/DAJ/ du 28 août 2019 portant interdiction de toutes activités d'exploitation minière artisanale semi-mécanisée sur les lits des cours d'eau, et sans considération des droits des usagers.

« Des Chinois sont venus ici faire l'exploitation minière de l'or. Ils ont obstrué le lit de la petite rivière qui traverse notre village et n'ont pas créé un autre passage pour l'eau. Celle-ci est donc venue remplir l'une des fosses qu'ils ont laissées derrière eux »²¹.

19 Voir UNIQUE/IIASA/Rainbow, Analyse approfondie des moteurs de la déforestation et de la dégradation en tenant compte des cinq zones agro écologiques, Yaoundé, MINEPDED/Secrétariat Technique REDD, 2017. Consulté le 07/08/2021 à l'adresse suivante : <https://chm.cbd.int/api/v2013/documents/9AC174A3-DA9D-FD8C-764C-E2691FA90EE8/attachments/Rapport%20Provisoire%20Moteurs%20DD.pdf>

20 Voir BELLA ATANGANA Marie Sorella, « Réhabilitation d'un site minier dégradé du secteur de Bétaré-Oya (Est-Cameroun), Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de Master de spécialisation en sciences et gestion de l'environnement dans les pays en développement, Université de Liège/Université Catholique de Louvain, 2019. Consulté le 07/08/2021 à l'adresse suivante : <https://matheo.uliege.be/bitstream/2268.2/8406/1/TFE%20MS%20SGE%20PED%202018-2019%20BELLA%20ATANGANA%20MARIE%20SORELLA.pdf>

21 <https://infocongo.org/en/cameroun-les-mines-de-lest-une-menace-pour-l'environnement/Cameroun : Les mines de l'est, une menace pour l'environnement>

Cameroun : l'or, secteur miné

La mine artisanale semi-mécanisée au Cameroun

« Le fleuve Lom, qui alimente le barrage de Lom-Pangar (la plus grande retenue d'eau du pays) a été dévié de son cours naturel sur une centaine de mètres où l'on peut voir maintenant de nombreuses fosses remplies d'eau »²².

« L'unique rivière « Mbil » qui alimentait le village n'existe plus ; elle a été polluée puis déviée de son cours par une entreprise chinoise installée en amont », raconte le chef du village DEM II à Batouri, Olivier Bell Adah²³.

• DESTRUCTION DE LA BIODIVERSITÉ ANIMALE

L'exploitation de l'or affecte des aires protégées, parce qu'elle est conduite soit à l'intérieur de parcs, soit dans leur proximité immédiate, créant des foyers de menaces sur la biodiversité qu'ils abritent. De plus, les produits toxiques et dangereux déversés dans la nature, dans les fleuves et rivières, sont nocifs pour la faune aquatique et terrestre, et par conséquent pour des espèces protégées. On se souvient ainsi par exemple qu'en septembre et décembre 2020, puis le 23 janvier 2021, des hippopotames avaient été retrouvés morts au niveau de la rive du fleuve Kadey, dans la zone de Watamo, au village Taparé à proximité de sites miniers.

Economie

Alerte : Des hippopotames menacés par l'exploitation minière artisanale à l'Est

© 15 février 2021



La sonnette d'alarme est activée. Deux hippopotames de la marre de Lala, située dans la zone de Watamo-Tapare Kadey, région de l'Est, ont récemment trouvé la mort. Selon les témoignages reçus par l'organisation Forêts et développement rural (Foder), la pollution des eaux par les activités d'exploitation minière artisanale et semi-mécanisée de l'or seraient à l'origine de ces décès.

D'après les récits, les corps de ces pachydermes ont été respectivement découverts le 23 janvier 2021 et en décembre 2020, par des riverains au niveau de la rive du fleuve Kadey. En effet, « l'activité minière dans le site touristique de LALA (arrondissement de Ketté); notamment à travers la pollution du cours d'eau de la Kadey rend de plus en plus l'habitat naturel des pachydermes inapproprié pour leur vie ». En moins de 06 mois dans cette partie du pays le Foder enregistré le décès de 03 hippopotames.

Captures d'écran d'une page du site du journal l'Economie²⁴

22 Idem.

23 Voir Ebenezer Diki, Cameroun > Extraction minière : Les Chinois accusés d'avoir dévié et pollué des cours d'eau, 5 juillet 2021, consulté à l'adresse suivante : <https://panoramapapers.com/cameroun-extraction-miniere-les-chinois-accuses-davoir-devie-et-pollue-des-cours-deau-enquete-panorama-papers/>

24 <http://leconomie.cm/alerte-des-hippopotames-menaces-par-l'exploitation-miniere-artisanale-a-lest/>



Une image de la déviation du fleuve Lom – Crédit : SDN/JC

Or, ces exploitations minières illégales atteignent un pic à Gbanam-Moufeck, à une trentaine de kilomètres de Fell. Ici, le fleuve Lom, qui alimente le barrage de Lom-Pangar (la plus grande retenue d'eau du pays) a été dévié de son cours naturel sur une centaine de mètres où l'on peut voir maintenant de nombreuses fosses remplies d'eau.

Au ministère des Mines, qui délivre les titres miniers, personne ne veut s'exprimer sur ces problèmes. Yollande Vanessa Belle Ekwe Lobé, chef de la brigade de contrôle des activités minières et Serge Boyogueno, le directeur des mines, conditionnent leur collaboration à une autorisation du ministre Ernest Gwaboubou, lequel ne décroche pas son téléphone...

Mais un cadre du ministère confie, sous couvert de l'anonymat, qu'il y a "beaucoup d'opacité" dans la gestion du secteur minier et des revenus qui en découlent.

Par exemple, dit-il, "d'après la loi, la procédure d'attribution d'une autorisation d'exploitation doit commencer auprès des représentants de notre ministère au niveau local, où toutes les vérifications doivent être faites au préalable".

"Mais, poursuit-il, dans la réalité, nos collègues qui sont sur le terrain ne sont pas souvent consultés et voient généralement débarquer des exploitants déjà détenteurs des dites autorisations attribuées directement ici à Yaoundé, sans aucune vérification préalable sur le terrain".

"C'est ce qui explique un certain nombre d'irrégularités à l'instar de ces exploitations faites dans des cours d'eau", conclut cette source.

La pollution des rivières, principales sources d'approvisionnement des populations, par le déversement des produits chimiques (mercure et cyanure) utilisés par les entreprises pour capter de l'or.

- **DÉGRADATION DES TERRES CULTIVABLES ET DES ESPACES AGRO-PASTORAUX.**

Dans les régions de production de l'or, le sol est riche en substances aurifères, mais reste fertile. Les populations pratiquent l'agriculture, mais vivent aujourd'hui le net recul de cette activité, du fait de la concurrence que la mine artisanale semi-mécanisée impose à l'agriculture. Les terres occupées par la mine sont perdues pour l'agriculture, parce qu'elles ne sont pas remises en état, comme l'exige la loi. La pratique de l'élevage est elle aussi rendue difficile du fait de l'omniprésence de trous qui piègent les bêtes, lesquelles y tombent et meurent, faisant perdre des revenus substantiels à leurs propriétaires. L'activité minière devient donc progressivement la principale activité des populations dans les zones d'exploitation, et attire même les femmes qui, historiquement, étaient des agricultrices.



ENCADRÉ 2

«Il y a des conflits en permanence entre Camerounais et Chinois» autour de l'exploitation de l'or dans l'est du Cameroun, affirme encore M. Ndoiyama.

Les habitants pestent contre le rachat «pour des miettes» de nombreuses terres autrefois agricoles, selon Michel Pilo, chef du village de Mali, qui englobe Longa Mali.

«Ils dévastent nos champs», accuse-t-il, affirmant qu'une parcelle qui vaudrait 500.000 francs CFA (750 euros) est rachetée à 80.000 francs (120 euros).

Et «vous ne pouvez pas vous y opposer car si vous le faites, votre parcelle est arrachée sans dédommagement», renchérit sous anonymat un conseiller municipal de l'arrondissement de Bétaré-Oya où se trouve Longa Mali.

Dans ce village enclavé, M. Ndoiyama est l'un des rares paysans à disposer encore d'espace cultivable. Lui voit l'«avancée des Chinois» comme un risque de «perdre» sa plantation de tubercules de manioc. «Ils sont déjà à côté de mon champ (où ils creusent la terre pour chercher de l'or, ndlr). Ils n'ont pas encore piétiné mon espace, mais je crains qu'ils y arrivent», affirme-t-il.

«J'attends qu'il y ait une délimitation afin d'engager une procédure pour sauvegarder ma plantation». A maintes reprises, les populations locales ont demandé, en vain, que les autorités règlent les litiges fonciers en délimitant les zones appartenant à tout un chacun »²⁷.

Dans presque toutes les zones où est exploité l'or, de nombreux ménages ont cessé de pratiquer l'agriculture, du fait de la perte de leurs terres agricoles, de la dégradation des sols, qui perdent leur fertilité, et de l'attrait de la mine.

02 | ACCAPAREMENT DES TERRES ET DES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES

Les titres miniers (permis de recherches, autorisations d'exploitation artisanale) sont octroyés sans consultation ni dédommagement sur des terres dont la propriété coutumière est revendiquée par les familles et communautés. Les procédures d'attribution des droits sur la ressource minière ne prévoient pas une

obligation de sécuriser les droits d'accès et d'usage des terres communautaires. A l'observation, on se rend compte que sur le terrain, chaque exploitant développe ses propres mécanismes, aboutissant ainsi à des pratiques multiples de dépossession des familles et des communautés de leurs terres. En effet, il existe des villages ne

²⁵ Voir Voice of America, Tensions entre Camerounais et Chinois sur l'exploitation industrielle de l'or, 21 avril 2018, consulté le 07/08/2021 à l'adresse suivante : <https://www.voaafrique.com/a/tensions-entre-camerounais-et-chinois-sur-l-exploitation-industrielle-de-l-or/4358892.html>

disposant presque plus de terres libres, en raison de l'emprise totale de l'exploitation minière (cas du village Colomine/Ngoura couvert par de nombreux permis miniers). La terre est pourtant sacrée et participe de l'identité d'une communauté. Elle garantit aussi ses modes de production, et sa sécurité alimentaire. Cette pression sur la terre induite par les sociétés minières est à la base de nombreux conflits entre communautés et entreprises, ou au sein des

communautés pour la gestion des terres restantes. Les principales victimes de ces pratiques sont les femmes, dont les droits sur la terre étaient déjà précaires, terre qui est pourtant la base de leur autonomie.

Les titres miniers (permis de recherches, autorisations d'exploitation artisanale) sont octroyés sur les terroirs traditionnels des communautés et familles, sans consultation, ni dédommagement des principaux utilisateurs.

03 | DÉVELOPPEMENT DES CONFLITS

L'exploitation de l'or génère des conflits entre exploitants et communautés, ou entre les communautés, mais aussi au sein des familles. Toutefois, les plus décriés opposent les communautés aux exploitants, surtout étrangers. Ils se sanctionnent souvent par des violences physiques (bastonnades, tentatives d'assassinat, et assassinat) sur des locaux par des exploitants. Lesquels locaux qui parfois ne réclament que de meilleures conditions de travail et le respect de leurs droits sur la terre. La récurrence de

ces conflits, et la manière dont ils sont gérés, contribuent à conforter le sentiment selon lequel les exploitants miniers étrangers peuvent violer les lois et les droits de tous les riverains et employés, dans l'impunité totale.

L'exploitation de l'or génère des conflits entre exploitants et communautés, qui se traduisent par des violences physiques entraînant parfois des morts d'hommes.

04 | PERTES EN VIES HUMAINES

Le nombre de décès enregistrés dans les trous miniers ouverts et abandonnés est des plus préoccupants. Par exemple, en zone urbaine dans le village de Colomine à Ngoura, pas moins de 2000 trous miniers abandonnés ont été recensés en 2021. Les populations riveraines, vivant avec la peur au ventre, sont piégées au cœur d'énormes cratères non refermés après exploitation par les entreprises minières. Cette défaillance occasionne des accidents récurrents (noyades, éboulements de terrain).

Selon des données récentes, on estime à près de 300 le nombre de morts entre 2017 et 2021, lors d'éboulements dans les chantiers miniers, soit par noyade dans des trous miniers non refermés par les entreprises après leurs opérations, en dépit de l'obligation de restauration des sites imposée aux compagnies. On compte de nombreux enfants parmi ces personnes décédées²⁶.

Ces chiffres sont plus élevés que ceux habituellement publiés, pour au moins deux raisons :

²⁶ Ce chiffre résulte d'un croisement de données de terrain des études réalisées par le CED et par le FODER. Il tient compte des dépouilles retrouvées et celles non retrouvées.

- a. Les chiffres officiels ne comptabilisent que les dépouilles retrouvées. Tous les témoignages indiquent toutefois que toutes les dépouilles ne sont pas retrouvées, soit parce que les victimes sont tombées dans des trous laissés béants par l'exploitant minier, soit parce qu'elles ont été ensevelies lors des éboulements, sans possibilité d'être retrouvées ;
- b. La présence de nombreux migrants (nationaux et étrangers) dans les villages riverains des sites miniers, qui se déplacent d'un site à l'autre et dont la disparition soit dans un éboulement soit par noyade n'attirera pas l'attention si leur dépouille n'est pas retrouvée.

05 | DÉSCOLARISATION ET DÉPERDITION SCOLAIRE

Dans la plupart des communautés riveraines des chantiers d'exploitation minière, les enfants abandonnent l'école pour les activités aurifères. A l'école publique de Bétaré-Oya dans le Département du Lom-et-Djerem par exemple, le taux moyen d'abandon des classes s'est élevé à 91% au cours de l'année scolaire 2020-2021. « Sur l'effectif de 100 élèves des cours élémentaires 1 et 2 de l'école publique du village Mali, seuls 8 ont répondu présents en début du mois de juin. La plupart des 346 élèves inscrits en début d'année scolaire ont déserté l'établissement qui a été envahi par les folles herbes »²⁷.

Cette situation est due à la présence de nombreux trous abandonnés près des établissements scolaires et des maisons d'habitation. Ces trous, soit attirent les enfants dans la production d'or, à travers la pratique du Nguéré (récupération des restes de graviers aurifères abandonnés par l'exploitant, dans le but d'en extraire l'or résiduel). Il faut également relever le délabrement des écoles existantes, l'absence d'outils didactiques qui démotive les enseignants, et la faible proportion de jeunes désireux de poursuivre leurs études malgré le contexte. Par conséquent, les jeunes, mais aussi des enfants, se

retrouvent dans ces trous à la recherche de l'or. L'argent gagné par la vente de l'or est utilisé pour la consommation d'alcool, de stupéfiants, ou encore pour le financement de pratiques sexuelles de divers ordres, impliquant des jeunes filles, elles-mêmes soumises à une très grande précarité. Le phénomène inquiète dans les villages miniers du Cameroun, notamment dans la région de l'Est, où l'activité aurifère illégale est florissante.

Dans la plupart des communautés riveraines à l'exploitation minière, les enfants abandonnent l'école pour les activités aurifères. A l'école publique Bétaré-Oya dans le Département du Lom-et-Djerem par exemple, le taux moyen d'abandon des classes s'est élevé à 91% au cours de l'année scolaire 2020-2021. La vie est construite autour de l'or, et la scolarité est délaissée, privant ainsi les enfants d'un avenir hors des trous d'exploitation.

²⁷ Emmanuel Jules NTAP, Les enfants délaissent l'école dans les villages miniers du Cameroun, VOA, 21 juin 2021. Consulté le 07/08/2021 à l'adresse suivante : <https://www.voaafrique.com/a/les-enfants-d%C3%A9laissent-l%C3%A9cole-dans-les-villages-miniers-du-cameroun/5931086.html>

06 | LE TRAVAIL DES ENFANTS

Aux alentours et dans les sites miniers exploités par des entreprises dans la région de l'Est se sont développées des exploitations artisanales dans lesquelles travaillent un nombre croissant de riverains. Des hommes, des femmes, et des enfants sans moyens de protection, investissent des trous actifs ou très souvent abandonnés par les exploitants. On y retrouve des enfants âgés entre 3 et 13 ans, et des femmes travaillant dans la mine avec des nourrissons attachés dans le dos. En plus de constituer une violation des droits des enfants, cette situation accablante expose

ces travailleurs précoces à des risques de maladies (intoxications, convulsions, coma, arrêt cardio-circulatoire, malformations, cancers des poumons liés à l'exposition au mercure et au cyanure), de noyade et de mort certaine en cas d'éboulement de terrain tel qu'observé dans la plupart des sites actifs ou abandonnés par les sociétés.

Le travail des enfants est devenu une réalité dans les « villages miniers ». Ils sont âgés entre 3 et 13 ans, mais pourtant déjà présents dans les trous abandonnés par les entreprises, à la recherche de l'or.



© Emmanuel Jules NTAP (NOA)

07 | VIOLENCES SEXUELLES SUR LA FEMME ET LA JEUNE FILLE ET DISSÉMINATION DE MST ET IST

La vulnérabilité de la femme et de la jeune fille sur les sites d'orpaillage est manifeste. Les terres sur lesquelles ces femmes menaient des activités agricoles sont transformées en cratères pour l'exploitation de l'or. Les terres restantes sont dégradées par des substances issues du traitement de l'or. Les femmes et les filles sont contraintes, pour celles qui le peuvent, d'investir leur force de travail dans la mine dans des conditions de travail inhumaines. Celles qui ne le peuvent sont contraintes de se livrer à des activités de prostitution afin de survivre. Il n'existe pas de chiffres clairs à ce sujet. Mais sur la base d'une observation, les plus impliquées sont âgées entre 9 et

20 ans. Il s'ensuit une dissémination de maladies sexuellement transmissibles, de grossesses non désirées, mais aussi des violences sexuelles, dégradant à la fois la santé physique et émotionnelle de ces filles et adolescentes.

L'exacerbation de la pauvreté dans les villages abritant les activités d'exploitation d'or rend vulnérables de nombreux ménages, et plus spécifiquement les femmes et les jeunes filles, parfois contraintes de livrer à la prostitution pour gagner leur vie, ou contribuer à supporter les charges de la famille.

08 | ABSENCE DE RETOMBÉES POUR LES COMMUNAUTÉS

Malheureusement dans le secteur minier au Cameroun, le mécanisme de collecte et de transfert des redevances minières aux collectivités territoriales décentralisées n'est pas respecté, bien que prévu par la loi (10% de la Taxe ad Valorem). Les engagements sociaux des entreprises envers les communautés ne sont pas respectés, notamment la construction des salles de classe, la prise en charge des enseignants, la construction de centres de santé et de forages, l'électrification des villages, le recrutement de la main-d'œuvre locale. La mine jusqu'ici n'a pas participé au développement local et à l'amélioration des conditions de vie des populations.

L'exploitation de l'or ne rapporte en l'état actuel, que très peu aux communautés riveraines. Il n'y a pas d'écoles pour encourager le peu d'enfants qui souhaitent rester sur les bancs. Pas de structures de santé, pas de points d'eau aménagés pour pallier la pollution des

rivières. Au contraire, la qualité de vie se dégrade.

L'observation des villages montre une pauvreté qui contraste avec la richesse des revenus tirés du sous-sol par les compagnies qui ne laissent sur place que des miettes de cette richesse...

- La situation de l'emploi et des opportunités économiques

La mine artisanale semi-mécanisée implique une compagnie (généralement contrôlée par des personnes extérieures aux villages dans lesquels sont localisés les sites d'exploitation) qui recrute et paie des travailleurs, et génère des opportunités d'affaires. L'artisanat minier quant à lui est conduit par des personnes travaillant généralement à leur compte (en groupe ou en famille). A qui profitent ces activités et les opportunités économiques qui en résultent au niveau local ?

Tableau 5 : Bénéficiaires des emplois et principales opportunités économiques

N°	NATURE DE L'EMPLOI OU DE L'OPPORTUNITÉ ÉCONOMIQUE	BÉNÉFICIAIRE
1	Conducteurs d'engins	Salariés étrangers, et quelques Camerounais extérieurs au village
1	Laveurs de graviers à l'air libre	Salariés camerounais, surtout locaux
2	Gardiens	Camerounais, généralement extérieurs au village
3	Chauffeurs de la compagnie	Camerounais, généralement extérieurs au village
4	Traducteurs	Camerounais extérieurs au village
5	Loueurs d'engins	Camerounais et quelques étrangers
6	Petits collecteurs d'or	Camerounais, généralement extérieurs au village
7	Grands collecteurs d'or	« Invisibles », extérieurs au village
8	Vendeurs de pièces détachées (motos, tricycles, machines, etc.)	Camerounais, extérieurs au village
9	Vendeurs de planches	Locaux

N°	NATURE DE L'EMPLOI OU DE L'OPPORTUNITÉ ÉCONOMIQUE	BÉNÉFICIAIRE
10	Vendeurs d'appareils de téléphonie mobile	Camerounais extérieurs au village
11	Vendeurs de vêtements de friperie	Camerounais extérieurs au village
12	Vendeurs de tapis	Camerounais, extérieurs au village
13	Tenanciers de débits de boissons	Camerounais, locaux et extérieurs au village
14	Cafés et restaurants	Camerounais extérieurs au village
15	Tenanciers d'auberges	Camerounais, locaux et extérieurs au village

Source : enquête CED entre mars et juin 2021)

L'on constate que les emplois accessibles aux locaux sont moins bien rémunérés que les autres, en raison de leur faible technicité. De même, les opportunités économiques ne leur sont pas toujours accessibles, le capital et l'expertise leur faisant défaut pour saisir les plus intéressantes. Ils doivent en définitive se contenter de retombées marginales de la présence de l'activité minière sur leurs terres.



Proche de l'or, loin de l'argent

Les populations tirent des profits marginaux de l'activité minière (en termes d'emplois créés, d'opportunités d'affaires locales, ou de vente de l'or). Ils ont une participation des plus faibles dans la chaîne de valeur de l'or, et se situent dans la partie la plus basse du circuit, où les revenus sont les plus faibles, et les risques particulièrement élevés. L'exploitation de l'or bouleverse profondément leur vie et impacte négativement et durablement leur environnement et leur mode de vie.



La généralisation de l'utilisation de substance interdites

Des études de terrain à Batouri et à Bétaré-Oya ont révélé une forte utilisation de mercure et de cyanure par les exploitants étrangers, principalement les entreprises chinoises et les mineurs burkinabé. Cette utilisation de produits chimiques est la principale cause de pollution des eaux et des sols, et engendre une diversité de problèmes de santé à l'Est du Cameroun.

Les techniques d'amalgamation de l'or à partir des produits chimiques (mercure et cyanure) utilisés par les exploitants étrangers ont amené les mineurs artisanaux à utiliser systématiquement du mercure, qui leur est fourni par des collecteurs locaux. Le cyanure est principalement utilisé par les mineurs burkinabe pour extraire l'or du gravier déjà lavée et abandonnée par les chinois



Des conséquences de l'utilisation du mercure sur la santé humaine

Le mercure (Hg) est toxique à la fois pour l'Homme et pour l'environnement. Selon l'Agence américaine pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies³⁰, le mercure est dans le peloton de tête des substances les plus dangereuses pour la santé. L'exposition chronique au mercure endommage le système neurologique, provoquant des troubles sensoriels, moteurs et cognitifs. L'inhalation de grandes quantités de poussière siliceuse et la manipulation imprudente du mercure pendant l'orpaillage sont les principales causes de risques pour la santé. C'est un produit chimique hautement toxique, qui est facilement absorbé par les parois du tube digestif et transporté par le sang dans le cerveau, le foie, les poumons, le pancréas, les reins, les yeux et même le fœtus.

Dans le processus de captage de l'or (Au), on estime qu'environ 1,32 kg de mercure est perdu pour chaque 1 kg d'or produit.³¹ Environ 40 % de cette perte se produit au cours de la phase initiale de concentration et de fusion de l'or. Le mercure perdu est rejeté directement dans le sol, les ruisseaux et les rivières, initialement sous forme de Hg inorganique, qui se transforme ensuite en Hg organique. Celui-ci est ensuite intégré dans la chaîne alimentaire, principalement par les poissons, les crustacés et autres organismes aquatiques. Les 60% restants sont libérés directement dans l'air lorsque l'amalgame Hg-Au est chauffé pendant le processus de purification, et très souvent inhalé. Le mercure est un élément très volatil. Ainsi, des proportions dangereuses sont facilement obtenues dans l'air. Les normes de sécurité exigent que la vapeur de Hg ne dépasse pas 0,1 mg-3 dans l'air.

L'empoisonnement au mercure organique résulte généralement de l'ingestion d'aliments contaminés. Une fois absorbé, il s'accumule dans le corps humain et cible des sites spécifiques du cerveau, y compris le cerveau cortex (en particulier le cortex visuel), les centres moteurs et sensoriels, le centre auditif (temporal cortex) et le cervelet. Les symptômes liés à la toxicité sont donc typiquement neurologiques : engourdissements, paresthésies, tremblements musculaires, mouvements maladroits, bourdonnements d'oreilles, rétrécissement du champ de vision, perte auditive, troubles de l'élocution, perte de l'odorat et du goût, et amnésie.

L'empoisonnement au mercure peut entraîner une maladie connue sous le nom de Minamata, trouble neurologique causé par une intoxication au méthyl mercure, caractérisé par une perte sensorielle périphérique, des tremblements, une dysarthrie, une ataxie et une perte auditive et visuelle.³² Ce mal a été détecté pour la première fois en 1956 à Minamata, au Japon. Des populations y avaient consommé de grandes quantités de poissons ou de crustacés, contaminés par les rejets industriels de composés du mercure dans la baie de Minamata.

Le Code minier camerounais interdit l'utilisation du mercure pour la fusion de l'or en raison de ses effets toxiques, mais malheureusement, le produit reste frauduleusement commercialisé et utilisé dans le secteur minier.

28 Agency for Toxic Substances and Disease Registry, US Public Health Service (ATSDR), (1999). Top 20 Hazardous Substances: ATSDR/EPA Priority List for 1999.

29 Harada, M., Nakachi, S., Cheu, T., Hamada, H., Ono, Y., Tsuda, T., ... Ohno, T. (1997). Mercury pollution in Tanzania: Relation Between Scalp Hair, Mercury Level and Health. 177-188. (M. Yasui, M.J.Strong, O. K. & M. A. Verity, Eds.) Japan: Institute of Molecular Embryology and Genetics.

30 Lippincott, W., & Wilkins. (2004). Stedman's Electronic Medical Dictionary.



Des conséquences de l'utilisation du cyanure sur la santé humaine

L'empoisonnement au cyanure (CN) est, lui aussi, dévastateur pour la santé. L'utilisation de ce produit dangereux et non réglementé dans l'exploitation minière de l'or est devenue grandissante à l'Est du Cameroun. Le cyanure est très toxique pour les écosystèmes (plantes et animaux) et les humains. En effet, lorsque les concentrations sont élevées, le CN est très toxique pour les écosystèmes aquatiques, les poissons, les oiseaux, les mammifères et il est un danger grave pour l'humain s'il atteint les sources d'eau potable.

L'OMS indique que l'exposition au cyanure à des niveaux de³³ :

- 20-40 mg/m³ pendant 20 à 60 min entraînera des effets bénins ;
- 120-150 mg/m³ pendant 30 à 60 min peut provoquer la mort ;
- 150 mg/m³ pendant 30 min provoquera la mort ;
- 300 mg/m³ est immédiatement mortelle.

L'exposition chronique au cyanure se produit dans les zones minières en raison de la consommation d'eau contaminée et l'inhalation de l'air pollué. Le cyanure inhalé est facilement absorbé (jusqu'à 58%) par le système respiratoire au niveau de la muqueuse et des alvéoles. L'absorption dans le système digestif est, elle aussi, rapide, quoique moins rapide que l'inhalation, et est modulée par une multitude de facteurs tels que l'acidité de l'estomac, la quantité et le type de nourriture consommée, etc. Le cyanure est également facilement absorbé par la peau, qu'il soit en solution ou à l'état gazeux. Une fois absorbé, le produit se distribue aisément et uniformément dans l'ensemble du corps. Les organes ciblés sont ceux utilisant le plus d'oxygène, notamment le cerveau, le foie et le cœur. Le cyanure inhibe la respiration cellulaire, ce qui va induire une asphyxie chimique.

Les symptômes immédiats à l'empoisonnement au cyanure sont des symptômes respiratoires ou cardiovasculaires tels que l'essoufflement, l'irritation nasale et des voies respiratoires supérieures, la congestion nasale, hémorragie extériorisée par les fosses nasales, la toux, l'hypotension et le battement anormal du cœur.

31 WHO (2004). Hydrogen cyanide and cyanides: human health aspects. Concise international chemical assessment document.



Des activités en violation des textes en vigueur sur l'environnement et la gestion des déchets

La loi N°89/27 du 29 décembre 1989 portant sur les déchets toxiques et dangereux interdit « l'introduction, la production, le stockage, la détention, le transport, le transit et le déversement sur le territoire national des déchets toxiques et/ou dangereux sous toutes leurs formes ».

Son article 2 considère comme déchets toxiques et/ou dangereux « les matières contenant des substances inflammables, explosives, radioactives, toxiques présentant un danger pour la vie des personnes, des animaux, des plantes et pour l'environnement ».

Le cyanure et le mercure répondent parfaitement à cette définition : il s'agit de deux matières toxiques, présentant un danger pour la vie des personnes, des animaux, des plantes, et pour l'environnement. Matières déversées dans la nature à la suite de leur utilisation dans la production de l'or, ils constituent donc des déchets toxiques et dangereux.

La loi de 1989 est l'une des plus sévères du Cameroun, comme l'attestent les deux articles suivants :

Article 4 : (1) Est punie : de la peine de mort, toute personne non autorisée qui procède à l'introduction, à la production, au stockage, à la détention, au transport, au transit ou au déversement sur le territoire camerounais des déchets toxique et/ou dangereux sous toutes leurs formes ; d'un emprisonnement de cinq (05) ans à dix (10) ans et d'une amende de cinq millions de francs CFA (5.000.000F CFA) à cinq cents millions de francs CFA (500.000.000 F CFA), toute personne non autorisée qui ne procède pas à l'élimination immédiate des déchets toxiques et/ou dangereux générés par son entreprise dans les conditions définies dans la présente loi et des textes réglementaires subséquents. (2) Les dispositions des articles 54 et 90 du Code pénal relatives au sursis et aux circonstances atténuantes ne sont pas applicables. (3) Lorsque l'infraction est commise par une personne morale, la responsabilité pénale incombe à la personne physique, préposée ou non qui, de par ses fonctions dans l'entreprise, a la charge de la gestion, de la surveillance ou du contrôle de l'activité de ladite personne morale. La personne morale en cause est tenue solidairement avec le ou les condamnés au paiement des amendes, réparations civiles, frais et dépens.

Article 5 : La juridiction saisie ordonnera à toute personne reconnue coupable d'avoir introduit, produit, stocké, détenu, transporté, fait transiter ou déverser des déchets toxiques et/ou dangereux, de les éliminer immédiatement et de restituer les lieux en leur état antérieur. La même juridiction pourra, en outre, ordonner la fermeture de l'établissement.

A quand la pleine application de cette loi au Cameroun ?



La non-restauration des sites, une pratique courante

Qu'il s'agisse de la mine industrielle ou artisanale y compris semi-mécanisée, après l'exploitation, l'exploitant doit restaurer, réhabiliter et fermer le site³⁴. Dans le cas de la mine artisanale, la garantie de cette réhabilitation passe par le paiement, avant l'ouverture d'un puits, d'une caution d'un million (1 000 000) de francs CFA, dans un compte de réhabilitation de l'environnement domicilié dans une banque agréée par le ministre chargé des finances, au nom de l'exploitant et qui permettra à l'État de procéder à la réhabilitation en cas de défaillance de l'exploitant³⁵. Cette réhabilitation qui doit s'exécuter dans un délai de 30 jours passe par l'enlèvement de tous les matériaux, outillages, engins qui ne sont ni la propriété de l'État, ni sollicités par lui. Par la suite, il procède au remblaiement des lieux, au nettoyage et à la remise en bon état des sites (cahier de charges). A cet effet, les sols et les zones perturbés doivent être remis en condition stable de sécurité, de fertilité et d'aspect visuel adéquat et acceptables par les services régionaux chargés des mines et de l'environnement.

L'article 136 (5) du Code minier de 2016 stipule que le constat après inspection par les administrations chargées des mines, de l'environnement et de toute autre administration concernée de la bonne remise en état et de la restauration des sites d'exploitation, donne lieu à la délivrance d'un quitus qui libère l'exploitant de toute obligation concernant son titre minier, son autorisation ou son permis d'exploitation. Toutefois, l'exploitant demeure responsable de tout préjudice découvert ultérieurement en relation avec ses précédentes activités sur le site.

Malgré toutes ces prescriptions légales et réglementaires, le constat général fait sur le terrain est qu'il n'y a jamais eu de restauration d'un site minier. D'ailleurs, selon le ministère en charge de l'environnement, les travaux de restauration et de réhabilitation n'ont jamais été entrepris, ni par une entreprise, ni par l'État. Cette fraude environnementale a des incidences négatives directes, autant sur les communautés que sur le développement du secteur, et compromet par ailleurs la marche du Cameroun vers l'émergence.

En 2019, dans le cadre d'une étude sur la fraude environnementale dans le secteur minier semi-mécanisé, une cartographie des trous a permis de recenser, de manière non exhaustive, 248 trous abandonnés dans les localités de Bétaré-Oya et de Ngoura, représentant une somme de 248.000.000 qui aurait dû être payée à l'État³⁶, et qui aurait pu significativement contribuer à la réparation des dommages occasionnés sur l'environnement et indemniser les communautés affectées.

Il est important de préciser que l'obligation de fermeture et de réhabilitation des sites miniers prescrite par les textes réglementaires repose sur le respect de l'obligation de réalisation préalable d'une étude d'impact environnemental permettant d'apprécier l'état de la zone avant exploitation. Et ainsi de pouvoir remettre le site dans des conditions proches de son état d'avant exploitation. L'article 17 du décret du 14 février 2013 sur les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social fixe les frais y relatifs : (1) dans le cas d'une Étude d'Impact Environnemental et Social Sommaire, 1.500.000 FCFA pour l'analyse des termes de référence de l'étude, et 3.000.000 FCFA pour l'analyse de l'étude d'impact ; (2) dans le cas d'une étude d'impact environnemental et social détaillée, 2.000.000 FCFA pour l'analyse des termes de référence, et 5.000.000 FCFA pour l'analyse de l'étude.

L'étude sur la fraude environnementale sus-évoquée rapporte que dans le cadre du suivi des activités de 44 entreprises semi-mécanisées, du fait de la non réalisation des études d'impact (sommaire ou détaillée), l'État du Cameroun aurait enregistré en 2016 un manque à gagner compris entre 165 500 000 et 193 500 000 FCFA, et aurait été privé d'une situation de référence à partir de laquelle le suivi des impacts environnementaux et sociaux aurait été conduit.

32 Art. 136 du Code minier 2016.

33 Art. 15 du cahier de charges 2020 relatif à l'exploitation artisanale des substances minérales précieuses.

34 Éric Etoga (2019). Transparence et fraude environnementale dans le secteur minier au Cameroun : Cas de l'exploitation semi-mécanisée à l'Est et dans l'Adamaoua.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS



RECOMMANDATIONS

AU GOUVERNEMENT DU CAMEROUN

Envisagée pour contribuer au développement, l'exploitation de l'or est une activité des plus opaques, qui ne profite finalement qu'à ceux qui la mènent. Les bénéfices ne sont pas toujours connus, et restent en très grande proportion confisqués par les compagnies. L'Etat n'a pas de contrôle de cette activité, dont les impacts sur les communautés et sur l'environnement sont importants. La réhabilitation des sites, pourtant prescrite par les codes miniers successifs, n'est assurée ni par les compagnies, ni par l'Etat.

Au moment où l'exploitation minière à grande échelle est envisagée au Cameroun, et où le nombre de compagnies augmentera dans la mine artisanale semi-mécanisée et la petite mine, il semble hautement urgent de suspendre l'attribution des permis dans le cadre de la petite mine et de la mine artisanale semi-mécanisée.

1

Suspendre toutes les attributions de titres miniers pour l'exploitation de la petite mine et de la mine artisanale semi-mécanisée sur toute l'étendue du territoire national

2

Procéder à une correction des chiffres contenus dans le Rapport 2018 du Cameroun au titre de l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), en ce qui concerne le volume de l'or produit et sa valeur, afin de donner une image plus exacte de ce secteur

3

Conduire, de toute urgence, un audit de tous les chantiers semi-mécanisés d'exploitation d'or au Cameroun, pour en comprendre le fonctionnement et comprendre les impacts, positifs et négatifs, sur l'économie nationale et locale, sur les communautés et sur l'environnement. L'audit impliquera les différentes administrations sectorielles pertinentes (Ministères des Mines, de l'Environnement, de la Santé, de la Justice et des Finances), et devra servir de base à des décisions ultérieures relatives à la gestion de ce secteur

4

Conduire une étude sur l'exploitation de l'or par les entreprises chinoises, afin de comprendre quelle est la destination de l'or produit par ces entreprises : au cours des dix dernières années, le Cameroun n'a officiellement exporté aucun gramme d'or vers la Chine, malgré le nombre élevé de compagnies chinoises dans le secteur

5

Réorganiser le dispositif d'attribution, de suivi et de contrôle des permis dans le cadre de la mine artisanale semi-mécanisée

6

Améliorer la cohérence des stratégies, législations et pratiques dans les secteurs minier, foncier et forestier, afin de garantir la durabilité des moyens de subsistance et de minimiser les impacts environnementaux

AUX ENTREPRISES EXPLOITANTES

1

Se conformer à la législation nationale et aux engagements internationaux de l'État, notamment en ce qui concerne le respect scrupuleux des droits de l'Homme dans la conduite de leurs opérations ;

2

Mettre à la disposition des autorités administratives et traditionnelles toutes les informations justifiant leur présence légale sur les sites qu'elles exploitent, et publier les chiffres de leur production et de leurs ventes (locales et à l'exportation) ;

3

Procéder à une indemnisation immédiate de toutes les personnes victimes d'accidents résultant de leurs activités, ou des ayants droit de ces victimes.



© Marc Anselme Kamga

BIBLIOGRAPHIE

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

- Loi N°89/27 du 29 décembre 1989 portant sur les déchets toxiques et dangereux
- Loi n°96/12 du 05 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement
- Loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier.
- Loi n°001 du 16 avril 2001 portant Code minier
- Loi n°2010/011 du 29 juillet 2010, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°001 du 16 avril 2001 portant Code minier
- Décret d'application n°2002/840/PM du 26 mars 2002 de la loi n°001 du 16 avril 2001 portant Code minier
- Décret n°2014/1882 du 04 juillet 2014, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2002/840/PM du 26 mars 2002
- Décret n°2014/2349 du 01 août 2014 portant modification du décret n°2014/1882 du 04 juillet 2014, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2002/840/PM du 26 mars 2002
- Décret N° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des EIES
- Arrêté N° 00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social
- Arrêté N° 00002/MINEPDED du 08 février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la notice d'impact environnemental
- Arrêté N°AR000554/MINMIDT/SG/DAJ/CR du 16 juin 2016 portant interdiction de l'utilisation du mercure, du cyanure et des produits toxiques dans les activités minières
- Arrêté N°000592/MINMIDT/SG/DAJ/CR du 01 juillet 2016 portant interdiction des activités minières dans les lits des fleuves, de leurs affluents et de leurs plaines inondables
- Cahier de charges relatif à l'exploitation artisanale des substances minérales précieuses
- Décision n°000587/D/MINMIDT/SG/DAJ/ du 28 août 2019 portant interdiction de toutes activités d'exploitation minière artisanale semi-mécanisée sur les lits des cours d'eau

ETUDES & ARTICLES

- Rapports ITIE 2005 - 2018
- Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE 2010 - 2020)
- Stratégie Nationale de Développement 2020 - 2030 (SND30)
- Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), 2003
- Marc A. Kamga et Géneviève R. BARDE (2021). Rapport de la mission sur l'analyse des mécanismes d'accès à la terre et de violation des droits des populations dans le secteur de l'exploitation semi-mécanisée de l'or à l'Est Cameroun, CED, Yaoundé.
- ETOGA FOUA Éric (2019), Transparence et Fraude environnementale dans le secteur minier au Cameroun : cas de l'exploitation artisanale semi-mécanisée à l'Est et dans l'Adamaoua, Misereor, PCQVP, DMJ

- WHO (2004). Hydrogen Cyanide and Cyanides: Human Health Aspects. Concise International Chemical Assessment Document
- Agency for Toxic Substances and Disease Registry, US Public Health Service (ATSDR). (1999). Top 20 Hazardous Substances: ATSDR/EPA Priority List for 1999.
- Harada, M., Nakachi, S., Cheu, T., Hamada, H., Ono, Y., Tsuda, T., Ohno, T. (1997). Mercury pollution in Tanzania: Relation Between Scalp Hair, Mercury Level and Health. 177-188. (M. Yasui, M.J.Strong, O. K, & M. A. Verity, Eds.) Japan: Institute of Molecular Embryology and Genetics.
- Lippincott, W., & Wilkins. (2004). Stedman's Electronic Medical Dictionary
- Emmanuel Jules NTAP, Les enfants délaissent l'école dans les villages miniers du Cameroun, VOA, 21 juin 2021. Consulté le 07/08/2021 à l'adresse suivante : <https://www.voaafrique.com/a/les-enfants-d%C3%A9laissent-l-%C3%A9cole-dans-les-villages-miniers-du-cameroun/5931086.html>
- Voice of America, « Tensions entre Camerounais et Chinois sur l'exploitation industrielle de l'or 21 avril 2018 », disponible à l'adresse suivante : <https://www.voaafrique.com/a/tensions-entre-camerounais-et-chinois-sur-l-exploitation-industrielle-de-l-or/4358892.html>
- Journal l'économie, « alerte des hippopotames menacés par l'exploitation minière artisanale à l'Est » disponible à l'adresse: <http://leconomie.cm/alerte-des-hippopotames-menaces-par-l-exploitation-mini%C3%A9re-artisanale-a-lest/>
- Ebenezer Diki, « Cameroun - Extraction minière: Les Chinois accusés d'avoir dévié et pollué des cours d'eau », disponible à l'adresse suivante : <https://panoramapapers.com/cameroun-extraction-mini%C3%A9re-les-chinois-accus%C3%A9s-davoir-d%C3%A9vi%C3%A9-et-pollu%C3%A9-des-cours-d%C3%A9au-enqu%C3%Aate-panorama-papers/>
- UNIQUE/IIASA/Rainbow, « Analyse approfondie des moteurs de la déforestation et de la dégradation en tenant compte des cinq zones agro écologiques », Yaoundé, MINEPDED/ Secrétariat Technique REDD, 2017
- BELLA ATANGANA Marie Sorella, « Réhabilitation d'un site minier dégradé du secteur de Bétaré-Oya (Est-Cameroun) », Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de Master de spécialisation en sciences et gestion de l'environnement dans les pays en développement, Université de Liège/ Université Catholique de Louvain, 2019.
- Investir au Cameroun, « Une cargaison de 30 kg d'or saisie à l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen », 2021
- Investir au Cameroun, « Une cargaison de 7 kg d'or en provenance de la RCA saisie », 2021
- Cameroon Tribune, « Contrebande : près de 7 kilos d'or saisis à Garoua-Boulai », 2021
- Cameroon Tribune, « Douala : 60 kg d'or saisis à l'aéroport », 2019
- Ecofin, « Découvrez le classement 2019 des pays africains selon leur PIB par habitant - (Infographies) », 2020

AUTRES SOURCES

- Cadastre minier informatisé, à l'adresse : <https://portals.landfolio.com/Cameroon/FR/>
- Base de données de la Banque Mondiale
- Base de données de resourcetrade.earth et deoec.world relatives aux échanges commerciaux internationaux.



© Marc Anselme Kamga



© Marc Anselme Kamga

